

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

LIBRARY

D A N S C E N U M E R O

- LA LETTRE DE LA SEMAINE (p. 1-4)

Quand les citoyens se font mécènes

II - Offensives contre les Fondations américaines

- L'OPINION DE LA SEMAINE (p. 5-7)

La roche tarpéienne est proche du Capitole (II)

par Walter B. Wriston
Président

First National City Bank (New York)

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 6-13)

Modifications tarifaires pour certains produits sidérurgiques; Accueil positif des pays tiers aux propositions de coopération scientifique et technique; Suppression des contrôles aux échanges intracommunautaires; La récente évolution conjoncturelle; La conjoncture au Royaume-Uni; Semaine européenne chargée.

- EUROFLASH (p. 14-43)

Sommaire analytique, p. 14

Index alphabétique, p. 42

N° 565 - 26 Mai 1970

10 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

~~1~~
~~2~~
~~3~~
~~4~~
~~5~~
~~6~~
~~7~~
~~8~~
~~9~~
~~10~~

100



OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16*

Tél. : 704.53.20 MUNDI-PARIS
Télex : 27 989
CCP PARIS 3235-50

DIRECTEUR	Paul WINKLER
Directeur Adjoint	Charles RONSAC
RÉDACTEUR EN CHEF	André GIRAUD
Service Informations	Guy de SAINT CHAMAS
Service Études et Documentation	Alain-Yves BUAT
Institutions Européennes	Rudiger BARTHAUER
	Gabriela KAHLIG
	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

L A L E T T R E D E L A S E M A I N E

A l'origine, les Fondations créées aux Etats-Unis poursuivaient des fins exclusivement philanthropiques. Dans ces conditions, il était logique qu'elles bénéficient, de la part des pouvoirs publics, d'une bienveillance toute particulière, qui s'est notamment manifestée par l'octroi d'un statut fiscal privilégié (voir "Lettre" N° 563). Des abus s'en sont malheureusement suivis, et ceux-ci menacent aujourd'hui de remettre en cause l'institution elle-même.

Depuis pas mal d'années en effet, bien des Américains, sans avoir une puissance comparable le moins du monde à celle d'un Ford ou d'un Rockefeller, en sont venus à penser que cette institution pouvait constituer une solution à leurs problèmes personnels; outre la satisfaction morale qu'elle était apte à leur procurer en rendant leur nom "immortel", les avantages fiscaux dont elle bénéficie offraient un excellent moyen de sauvegarder des patrimoines normalement soumis à des prélèvements considérables du fait de la progressivité des droits successoraux aussi bien que de l'impôt sur le revenu.

A partir du moment où une Fondation a déposé ses statuts, toute personne physique peut lui affecter jusqu'à 30 % de ses revenus en déduisant les sommes ainsi versées de son revenu imposable. De leur côté, les entreprises peuvent lui affecter jusqu'à 5 % de leurs bénéfices dans les mêmes conditions d'exonération. Quant à la Fondation elle-même, elle est totalement exonérée d'impôts - et même de l'impôt douanier en cas d'opération à l'étranger - sur les revenus de ses placements. De même, les dons et legs qui lui sont faits sont dispensés des droits de mutation habituellement perçus lors de mutations entre vifs ou de liquidations successorales. En outre, la Fondation relève le plus souvent d'une législation locale, celle d'un Etat, et non de la législation fédérale - ce qui ne va généralement pas sans divers avantages.

Des dirigeants d'entreprises en nombre croissant se sont donc mis à constituer leur propre Fondation afin de diminuer au maximum leurs revenus imposables. Poussant plus loin, certains ont eu l'idée de se faire consentir par leur Fondation - c'est-à-dire par eux mêmes, ou par l'intermédiaire d'un homme de paille nommé président par leurs soins - des prêts particulièrement avantageux. Se faisant embaucher, par exemple, comme directeur, des malins ont même réussi à toucher un salaire, et surtout à faire prendre en charge divers éléments de leur train de vie : voitures, assurances, frais généraux, etc ..., tous éléments qui dès lors échappaient à l'impôt. D'où ce que l'on a appelé les "self-dealing Foundations".

Tout indique que, depuis quelques années, ces abus se sont développés. Selon un rapport établi en 1969 par les services du Trésor américain, il semble que 25 % environ de toutes les Fondations familiales ne consacrent pas aux ac-

tions charitables une somme égale à leurs revenus annuels. Ce qui revient à dire que la part la plus importante de ces revenus est, en réalité, consacrée à des opérations lucratives n'ayant strictement rien à voir avec l'intérêt général.

Une première forme de réaction contre les abus possibles du système, et aussi contre les dangers de concurrence et de double emploi entre les Fondations, était apparue dans les débuts du XXe siècle. Il s'agit des "Community Foundations". Un certain nombre de citoyens, généralement des notables, se groupent pour créer une telle institution, le plus souvent à l'échelle de la cité. Parmi eux figurent habituellement des banquiers, les plus aptes au maniement judicieux de l'argent et à son meilleur placement. Se connaissant tous entre eux, jouissant d'une excellente réputation auprès de leurs concitoyens, ces hommes - les "trustees" - offrent à tous les éventuels donateurs les garanties de probité, d'indépendance et d'efficacité qu'ils sont en droit d'attendre : ils ont la certitude que la totalité des fonds recueillis seront utilisés au mieux des intérêts de la Communauté.

La première "Community Foundation" fut celle de Cleveland créée dès 1914, et qui compte aujourd'hui parmi les plus grandes de toutes les Fondations américaines avec un capital largement supérieur à \$ 80 millions. Son exemple a été contagieux et il existe à présent des institutions de cette sorte dans plus de 200 villes des Etats-Unis. Le système est très souple, la Fondation n'intervenant en tant que telle que pour le choix des bénéficiaires des revenus disponibles, et la plus judicieuse répartition des sommes à distribuer. En ce qui concerne la gestion des fonds dont elle est propriétaire, et notamment leur placement, chaque fondateur (souvent une banque fondatrice) conserve sa totale liberté d'action. En outre, à la différence des "Charitable Trusts" qui, plus informels, sont de simples rassemblements de fonds confiés à des trustees à charge pour eux de les gérer au mieux, les "Community Foundations" sont dotées de la personnalité morale.

La deuxième réaction, beaucoup plus récente, contre les abus auxquels ont pu donner lieu des Fondations à caractère "excessivement familial", est venue à la fois de l'opinion et des pouvoirs publics. Là, il va de soi qu'à des arguments sérieux, à des critiques justifiées, se mêlent souvent des réactions passionnelles, ou même franchement partisans. Une série d'offensives se sont donc déclenchées contre les Fondations. Périodiquement une émotion, naturelle ou artificielle, s'empare de la presse, c'est-à-dire de l'opinion, en même temps que du Congrès : les Fondations ne sont-elles pas trop riches, trop puissantes ? ne faut-il pas les contrôler ?

A chacune de ces occasions, le Congrès ne manque pas de créer une commission d'enquête : comité Cox en 1953 et comité Reece en 1954; comité Patman en 1962; comité Mills en 1969. Dans la constitution du comité Mills un élément nouveau est d'ailleurs apparu. Au souci de mettre de l'ordre dans le fonctionnement des Fondations, s'ajoutée une arrière pensée politique : les Républicains, actuellement au pouvoir, ne voient pas d'un tellement bon oeil les grandes Fondations qui ont grandi et prospéré sous le "règne" des Démocrates ...

S'inscrivant en tête de liste, la Fondation Ford a été la plus visée. L'Administration de Washington pouvait-elle considérer avec indifférence l'existence d'un tel empire, presque totalement indépendant de l'Etat, échappant à l'impôt et susceptible de peser d'un poids considérable dans les domaines les plus inattendus ? Certes, depuis plusieurs années, les Présidents successifs de la Fondation ont lutté, souvent avec succès, pour dissocier de plus en plus leur institution de la famille Ford et de son entreprise. Ce combat n'a cependant pas suffi à désarmer les critiques.

Au demeurant, il est deux points sur lesquels la loi fédérale est nette et catégorique : les Fondations ne doivent en aucun cas et d'aucune façon utiliser leurs ressources pour intervenir dans le domaine politique; elles doivent encore moins intervenir dans une quelconque campagne dont l'objet serait - ou pourrait être - de modifier la constitution américaine. De ce point de vue, la Fondation Ford semble avoir commis au moins quelques imprudences. En nommant comme Président de son conseil d'administration Mc. George Bundy, elle a pris le risque d'indisposer les Républicains : non parce que le nouveau Président est un noir - ce qui est secondaire - mais parce qu'il a appartenu à l'équipe J. F. Kennedy, qu'il a abandonné Johnson après avoir collaboré avec lui, et qu'il est en mauvais termes avec le Président Nixon.

On reproche aussi à la Fondation Ford d'avoir participé, dans une certaine mesure, à la campagne pour l'égalité des droits et surtout à la campagne pour l'éducation des électeurs noirs, ce qui n'a pas été sans provoquer des réactions très diverses. Réactions qui ne se sont d'ailleurs pas limitées au cas Ford. La Cleveland Community Foundation s'est vue, elle aussi, critiquer violemment dans certains milieux pour avoir fait preuve de trop de zèle lors d'une récente campagne électorale dont le résultat a été l'élection d'un noir à la mairie de la ville.

Quoiqu'il en soit, l'offensive menée par le sénateur Mills pourrait aller assez loin. Déjà accepté par la Chambre des Représentants, ayant des chances de l'être par le Sénat, le projet Mills menace les Fondations sur plusieurs points, dont certains sont importants et il soulève donc dans les milieux intéressés une vive émotion : (1) obligation de distribuer chaque année la totalité des revenus du capital, ou même 5 % de ce capital, pour éviter une accumulation excessive de ressources. (2) Interdiction de toutes relations financières entre Fondation et fondateurs - ce qui vise les "self dealing foundations". (3) Obligation d'ouvrir les Fondations, et notamment les "familiales" à des tierces personnes, par exemple tous les 25 ans. (4) Limitation ou suppression du droit des Fondations de distribuer directement des bourses à des étudiants ou chercheurs sans passer par les autorités universitaires. (6) Imposition des Fondations sur leurs revenus, et éventuellement sur leur capital.

Quand on essaie de juger toute cette affaire sans passion, on en vient à se demander si ne risque pas maintenant d'être oublié l'essentiel c'est-à-dire les nombreux et éminents services qu'ont rendus et que rendent

encore les Fondations, du moins les plus sérieuses d'entre elles, qui sont tout de même la majorité. En admettant qu'une fraction des Fondations à dominante familiale aient dévié de leur objectif théorique, il reste que leurs biens ne représentent que 5 % du total de l'ensemble des ressources des Fondations et que leurs dépenses n'atteignent guère plus de 5 % du total dépensé par l'ensemble des Fondations américaines. En réalité, 95 % des ressources et 95 % des dépenses sont finalement le fait de moins de 2.000 Fondations dont le sérieux et le désintéressement méritent surtout des éloges.

Il serait fastidieux d'énumérer tous les domaines abordés par les Fondations, toutes les réalisations, parfois magnifiques, qu'elles ont à leur actif. Souvent on a trouvé les plus grandes à l'avant garde, au service de la science, des arts et de l'homme. En quelques années, la Fondation Ford a consacré plus de \$ 250 millions sous forme de dons à l'amélioration des traitements d'enseignants. En une seule année, elle a donné \$ 85 millions pour le développement des orchestres symphoniques. Peu connue en Europe, mais pourtant l'une des plus importantes des Etats-Unis, la John Simon Guggenheim Memorial Foundation a consacré, au fil des années, des dizaines de millions de dollars à des bourses accordées à quelques uns des plus grands noms de la science américaine, ce qui représente un appui inappréciable.

Qu'il s'agisse de la télévision scolaire, de la lutte contre l'usure ou de la compréhension internationale, les Fondations ont fréquemment été à la pointe du combat. La recherche en général, et la recherche médicale en particulier (diffusion de l'insuline, de la pénicilline, etc ...), l'aide aux universités, l'appui à la lutte pour l'égalité des droits aux noirs, voilà encore des actions, entre autres, que les Fondations ont stimulées, aidées, sinon provoquées. Et pas seulement aux Etats-Unis car les grandes Fondations, dépourvues de tout chauvinisme, rayonnent dans le monde entier. Chaque année, \$ 1,5 milliard sont affectés à ces tâches philanthropiques, directement ou par le biais d'organisations diverses.

Jalouses de leur indépendance, conscientes de se maintenir dans l'esprit de liberté qui a servi de fondement à leur pays, les Fondations américaines ont certes un bilan très positif. Peut-être ont-elles eu le tort de ne pas faire, parmi elles, leur propre police ou, pour certaines, de ne pas s'être réformées à temps. Les menaces actuelles auront au moins cette utilité de provoquer un examen de conscience, et de hâter la suppression d'abus parfois incontestables. Au vrai, les Fondations dignes de ce nom ne peuvent qu'y gagner.

Le décalage avec l'Europe reste en tous cas frappant. Au moment où l'Amérique s'interroge sur le bien fondé et l'avenir de ses Fondations, l'Europe découvre - ou redécouvre - les énormes possibilités des institutions de cette nature, et les avantages qu'elle pourrait en tirer pour aller de l'avant - dans certains domaines du moins ... C'est ce que nous verrons dans une prochaine "Lettre".

LA ROCHE TARPEIENNE EST PROCHE DU CAPITOLE (II)

Par Walter B. Wriston
Président de la First National City Bank (New York)

Dans un monde à court de capital, la question critique qui se posera pendant les cinq prochaines années consistera à savoir si la politique et les règlementations monétaires permettront aux banques de faire preuve d'imagination quant à la recherche de fonds capables de répondre à la demande. C'est en ce point que se recoupe le problème des relations publiques et les questions relatives à la collecte des capitaux.

La Citibank continue à croire que demeure à l'ordre du jour un réexamen important des règlements relatifs aux "effets escomptables", tout particulièrement en ce qui concerne les acceptations bancaires. Les critères actuels d'acceptabilité sont désuets, voire préjudiciables aux emprunteurs de moyenne importance et aux banques tout à la fois. Il semble qu'il y ait largement place pour la création de nouveaux instruments d'emprunt à moyen terme qui auraient un effet positif sur les marchés de l'argent, sans parler des conséquences médiates et favorables sur les liquidités. Il est absolument indispensable de remédier au déséquilibre actuel entre les emprunts à court terme et les prêts à long terme.

Les changements spectaculaires survenus sur les marchés de l'argent n'ont pas modifié profondément les circuits traditionnels utilisés pour accroître les fonds permanents (endettement et émission de titres). A un certain niveau de coût des fonds, il est envisageable qu'on puisse recourir à un endettement variant entre le moyen et le long terme. Cette fois encore, cela pose le problème d'une réglementation qui mérite largement de retenir l'attention, à savoir les dispositions limitant le volume des dettes.

Les normes qui régissent la limite légale de ces dettes ont été établies avant l'avènement du prêt à terme, et bien avant celui du "certificat de dépôt" négociable et de l'eurodollar. L'idée qui consiste à mettre en accord les échéances des prêts et des emprunts est toujours valable aujourd'hui et il est difficile de concevoir que les limitations actuelles de l'endettement servent au mieux les intérêts des déposants ou des actionnaires. Il n'en demeure pas moins possible de faire appel aux actionnaires, à condition que les banques parviennent

à maintenir une croissance des gains qui gardera les titres à un niveau assez élevé pour diminuer le coût de l'opération.

La deuxième de nos préoccupations est tout aussi importante, mais elle n'est pas nouvelle. Elle concerne le vaste éventail des problèmes posés par le personnel : prévision des besoins, encadrement, formation. La crise du recrutement, à New York, a exigé de la Citibank la mise en place d'un programme de formation professionnelle. Au niveau des cadres, les besoins ne sont pas moins aigus. L'an dernier la banque a pris contact avec des étudiants sur 70 campus dans le monde entier pour engager 187 personnes, hommes et femmes. C'est là un résultat appréciable, mais il est loin de ce qu'il devrait être s'il faut nous préparer à la croissance qui nous attend au cours des dix prochaines années.

Une réorganisation générale, qui a entraîné la décentralisation des responsabilités et de l'autorité, a constitué un élément décisif quant à la possibilité, pour la banque, d'attirer et de retenir de jeunes et brillants diplômés des écoles spécialisées dans la préparation aux affaires. Hommes et femmes, ils sont fort bien préparés à jouer leur rôle et fort désireux d'accéder rapidement à des postes de responsabilité. S'ils n'en trouvent pas chez nous, ils s'adresseront à nos concurrents sinon à nos clients. Outre des responsabilités et une marge d'autorité, ce qu'ils cherchent c'est la possibilité bien établie de voir leur efficacité dûment récompensée.

La Citibank a aussi mis sur pied, cette année, un Fonds mutuel "en flèche" adapté à certaines situations particulières et réservé à son personnel. Ce Fonds leur permettra de faire des placements beaucoup plus spéculatifs que ceux du Plan de participation aux bénéficiaires : cela peut contribuer à consolider l'attrait que notre banque exerce sur des jeunes gens de premier plan.

Le problème que pose notre image de firme, en rapport avec celle de notre société "holding" ou indépendamment de celle-ci, constitue la troisième de nos principales préoccupations. Les banquiers américains ont eu un réveil brutal lorsque la Chambre des Représentants a approuvé le projet de loi discriminatoire à l'encontre des "one-bank holding companies". La première mesure à prendre, pour nous remettre de cet échec consiste à déceler le point où l'on a commencé à s'engager sur la mauvaise voie. Tout d'abord, les banquiers américains avaient sous-estimé le malaise politique et ils ont omis de considérer deux sortes de problèmes qui ressortissent au domaine de leur "communication" avec le pays.

En premier lieu, la corporation, dans son ensemble, n'a pas été capable d'expliquer à l'homme de la rue, à l'électeur, au client, ce qu'est la banque tout bonnement. S'agissant d'un problème corporatif, sa solution doit être recherchée au niveau de l'Association des Banquiers américains qui représente l'ensemble de la profession. Le second point relatif à la "commu-

nication" nécessaire entre les banques et le public, concerne chaque établissement séparément : il consiste à instruire les individus et les collectivités, et aussi à les comprendre.

Les banques ne peuvent considérer isolément leurs risques d'échec ou leurs chances de succès sur ces trois points, sans tenir compte des mêmes éventualités sur le plan plus vaste de leur contribution constructive et substantielle à la solution des grands problèmes nationaux, à l'amélioration de l'environnement social, à la vie des communautés locales où elles exercent leurs activités.

La Citibank envisage de réexaminer ses objectifs et ses priorités. S'efforce-t-elle suffisamment de perfectionner les connaissances de ses experts en gestion financière ? Si la banque choisit d'en faire plus, ce qui me paraît être son devoir, cela signifiera pour elle le sacrifice d'une partie de ses profits actuels et lui interdira de faire courir trop de risques à son portefeuille. Cependant, il lui convient de faire passer ses profits et ses risques à court terme après ses perspectives de survie à long terme en tant que société en expansion dans le domaine des services financiers.

La Citibank se félicite de l'initiative prise par la Maison-Blanche dans son rapport économique, de créer une Commission présidentielle d'études pour les institutions financières du pays. Il y a beau temps que les Etats-Unis ne se sont pas penchés sur leurs structures financières, et bien des lois ou règlements qui nous entourent sont "conçus en fonction d'un contexte économique dépassé" et peuvent "étouffer toute innovation et tout développement nouveau sur le marché actuel". La constitution de la Commission est déjà importante en soi; l'empressement que mettront les banquiers à lui fournir leurs témoignages ainsi que des éléments d'information en temps utile peut revêtir un intérêt crucial pour que le résultat final de cet effort reçoive une forme constructive.

Partout, les banquiers doivent entreprendre avec soin de faire évoluer l'opinion publique à leur égard. On a défini les relations publiques par la formule : "bien faire, et le faire savoir". Voilà qui résume fort bien les perspectives pour 1970. C'est une définition qui éclaire aussi parfaitement ce que j'entendais exprimer quand je parlais d'administrer le changement.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

MODIFICATIONS TARIFAIRES POUR CERTAINS PRODUITS SIDÉRURGIQUES.-

Les Etats-membres ont adopté une proposition de la Commission visant à proroger les mesures conjoncturelles prises le 1er octobre 1969 pour atténuer la tension qui régnait à l'époque sur le Marché commun de certains produits sidérurgiques. En conséquence, les droits de douane à l'importation de lingots, de demi produits ~~et de coils~~ resteront totalement suspendus jusqu'à la fin du mois de juillet 1970. En revanche, les droits sur les importations de fil machine ont été ramenés, pour la même période, à 4 % tandis que la suspension des droits sur les ronds à béton ainsi que les tôles fortes et moyennes sera supprimée le 31 mai du fait que le marché de ces produits a retrouvé un caractère plus normal au cours des derniers mois.

La Commission avait tout d'abord proposé une prorogation de quatre mois de mesures concernant les coils, les lingots, les demi produits et le fil machine, et c'est devant les divergences d'avis des Etats membres sur ce point qu'un compromis a été adopté sur la base de deux mois seulement. Ce problème fera l'objet d'un nouvel examen en juillet, et les gouvernements auront alors à décider d'une nouvelle prorogation temporaire de la suspension des droits ou bien du retour à la normale.

Simultanément, la Commission a consulté les Etats-membres sur l'opportunité d'une augmentation des contingents tarifaires (c'est-à-dire exonérés du droit spécifique de \$ 5 par tonne) sur les expéditions de fontes de moulage par les pays tiers. On constate en effet dans la Communauté une certaine pénurie pour ces produits, car de nombreuses entreprises intégrées ont abandonné leur production au profit de celle des fontes d'affinage nécessaires pour la couverture des besoins en acier brut de la Communauté. La Commission se propose par conséquent d'augmenter les contingents tarifaires, ce qu'elle peut d'ailleurs faire de sa propre autorité - ce qui n'est pas le cas s'agissant des droits de douane proprement dits, où il faut une décision unanime des Etats membres puisque la politique commerciale en matière de produits sidérurgiques reste du domaine des gouvernements.

Un troisième problème concerne les importations de produits sidérurgiques en provenance des pays à commerce d'Etat. Là aussi, la tension sur le Marché Commun avait conduit la Commission et les Etats membres à apporter, à l'automne 1969, certains assouplissements à la réglementation en vigueur depuis l'automne 1963, selon laquelle les contingents d'importation inscrits dans les accords commerciaux bilatéraux entre pays membres et les pays à commerce d'Etat sont considérés comme des contingents maxima. De ce fait, des contingents conjoncturels supplémentaires avaient été octroyés pour le deuxième semestre 1969 d'abord, puis pour le premier semestre 1970. La Commission estime à présent que l'amélioration de la conjoncture doit permettre pour le deuxième semestre 1970 de revenir au régime initial, ou tout au plus de maintenir les contingents conjoncturels à leur niveau actuel. Afin de rendre plus de souplesse à la politique commerciale des Etats membres, il est cependant envisagé d'accroître les "masses de manoeuvre" accordées aux Etats membres en sus de leurs contingents d'importation provenant des pays à commerce d'Etat.

ACCUEIL POSITIF DES PAYS TIERS AUX PROPOSITIONS DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.- Les sept groupes d'experts composés de représentants des Six et des neuf autres pays européens invités à participer à la coopération scientifique et technique européenne, sont sur le point d'achever leurs travaux. Le Conseil sera donc, le 15 juin prochain, en possession d'un rapport dans lequel toutes les délégations, à quelques exceptions près, marquent leur désir de participer à l'ensemble des actions (une bonne trentaine) préconisées par le groupe Aigrain dans les domaines considérés comme prioritaires, à savoir l'informatique, la métallurgie, les télécommunications, l'océanographie, la météorologie, les nuisances et les nouveaux moyens de transport.

Cela ne signifie pas pour autant que tous les pays invités participeront en fin de compte à toutes les actions, car leurs modalités techniques et financières d'exécution ne seront élaborées qu'après la grande conférence ministérielle à quinze prévue pour le mois de juillet ou septembre prochain. Après cette conférence, il sera procédé à la constitution de groupes d'études pour chacune des actions retenues, et ces groupes élaboreront, selon les cas, de simples rapports détaillés sur les actions qui les concernent, ou de véritables projets d'accord à soumettre à la deuxième conférence ministérielle, prévue pour fin 1970 ou début 1971. Pour un certain nombre d'actions, celles qui ont déjà atteint un degré suffisant d'élaboration, l'exécution effective pourrait d'ailleurs commencer dès la première conférence ministérielle.

Alors se posera le problème politique de la nature de la coopération dont la Communauté a pris l'initiative, car l'unanimité ne s'est toujours pas faite sur le point de savoir si celle-ci se fera "à la carte", c'est-à-dire d'une manière pragmatique, selon les intérêts manifestés par les différents pays, où si elle devra constituer un ensemble cohérent permettant de jeter les bases d'une véritable politique européenne de la recherche et du développement. L'Allemagne et la Belgique notamment, mais aussi l'Italie penchent en faveur de cette seconde formule, qui est également soutenue par la Commission.

SUPPRESSION DES CONTROLES AUX ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES.- Après la disparition totale des droits de douane et quasi totale des restrictions quantitatives aux échanges intracommunautaires, il peut paraître étonnant que des contrôles soient encore maintenus à l'intérieur de la Communauté. Ce maintien apparait à l'opinion publique en contradiction avec l'oeuvre entreprise, si bien que l'Européen, qu'il s'agisse du producteur, du commerçant ou du consommateur, est tenté d'en tirer des conclusions décevantes, quant à cette oeuvre et à son état d'avancement.

La Commission, dans un document qu'elle vient de rendre public, a donc jugé opportun de faire le point des contrôles qui subsistent encore et d'indiquer dans quelles conditions ceux-ci sont appelés à disparaître. En réalité, de nombreuses réglementations, licites au regard du Traité, sont encore en vigueur et donnent lieu à des contrôles.

- Du point de vue douanier, les dispositions prises depuis la date de la libre circulation ne suppriment pas complètement tous les motifs de contrôle. Il convient par exemple de pouvoir déceler des irrégularités commises et non constatées entre le moment où les marchandises ont été prises en charge à l'importation dans un pays membre autre que celui auquel elles sont destinées, et celui où elles sont effectivement présentées dans le pays de destination. D'autres contrôles ont des

ont des raisons plus particulières d'application de clauses dérogatoires au Traité, ou application de clauses de sauvegarde, maintien des licences automatiques et des visas techniques.

- Les disparités de politiques commerciales et le manque d'uniformité dans les régimes d'importation ou d'exportation vis-à-vis des pays tiers nécessitent des contrôles visant à empêcher les détournements de trafic.

- Le contrôle fiscal est encore obligatoire : il s'agit en l'occurrence des contrôles portant sur les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits d'accise et autres impôts indirects comme les taxes parafiscales, les droits de monopole et les taxes sur les véhicules utilitaires.

- La disparité des réglementations techniques créent des entraves aux échanges.

- Contrôles d'ordre financier ou monétaire, ou à des fins statistiques, ou encore résultant, paradoxalement, de la mise en oeuvre de certaines politiques communes.

Ces contrôles, souligne la Commission, ne sont effectués qu'en partie aux frontières intracommunautaires, la partie restante étant exercée à l'intérieur des territoires des Etats membres. La suppression des contrôles aux frontières ne couvre donc pas la totalité du problème des contrôles effectués sur les échanges. De plus, les contrôles sur les échanges et les obstacles aux échanges intracommunautaires sont deux réalités qu'il convient de ne pas confondre, la seconde étant plus large que la première.

Cette distinction est importante. En effet, ce qui freine l'établissement d'un véritable Marché Commun, ce sont les obstacles aux échanges. La Communauté devrait donc avoir pour objectif principal de réduire ou d'éliminer ces obstacles. Ainsi, rien de décisif ne serait accompli si l'on offrait simplement la possibilité aux usagers de transférer le lieu de contrôle, bien que ce transfert puisse, dans de nombreux cas, atténuer les inconvénients de ce contrôle. Afin de parvenir progressivement à l'élimination des obstacles aux échanges et, partant, à la création d'une situation ne réclamant plus de contrôle, il convient d'analyser en premier lieu les raisons de fond motivant les prescriptions légales qui donnent lieu à ce contrôle. Ce n'est qu'ensuite, selon la Commission, que peut être examinée la question de savoir si la création d'un véritable Marché Commun ne pourra pas, dans certains cas, être facilitée par un transfert du lieu de contrôle, ou encore par l'allègement du contrôle.

1) Elimination des contrôles sur les échanges. - Comme la plupart des mesures qui sont sources de contrôle répondent à une motivation justifiée au regard du Traité, il ne peut être question de les supprimer. Pourtant certaines dispositions n'ont plus leur raison d'être, comme par exemple les licences automatiques et les visas techniques, et pourraient être abrogées. Dans la plupart des autres cas, toute solution devra d'abord passer par la voie d'une harmonisation des législations des Etats membres (notamment en ce qui concerne les disparités douanières, commerciales, techniques et fiscales). Encore conviendra-t-il que, dans le même temps, les Etats membres reconnaissent mutuellement la validité de leurs systèmes de contrôle. Il faudra aussi, dans le domaine fiscal, trouver une solution au problème de la perception : la suppression des

contrôles fiscaux exigera dans certains cas, selon la Commission, l'abandon du principe de la taxation dans les pays de destination. Pour les impôts indirects, à propos desquels le principe de la perception dans le pays de destination serait abandonné, la suppression des contrôles sur les échanges peut conduire à des détournements de recettes: par exemple, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, au profit des Etats membres où la valeur ajoutée est relativement élevée.

2) Transfert des contrôles des frontières "à l'intérieur". - Ces transferts peuvent prendre diverses formes. La première est le dédouanement systématique de marchandises dans un bureau douanier situé à l'intérieur, et non plus aux frontières. Cette procédure a des limites évidentes : elle ne peut être appliquée aux voyageurs et aux marchandises qu'ils transportent, ni aux trafics frontaliers, ni aux opérations qui, de ce fait, deviendraient plus complexes (ruptures de de charge) et donc plus onéreuses. En fait, d'après la Commission, il s'agit surtout d'un problème d'effectifs des services douaniers, de nombre de bureaux de dédouanement, et de modalités de contrôle.

3) Substitution aux contrôles sur les échanges du contrôle au stade de la commercialisation. - Bien qu'étant, par la nature des choses, assez limitée, cette méthode de transfert pourrait concerner les contrôles correspondants aux mesures qui s'appliquent indistinctement aux produits indigènes et aux produits importés. On pourrait également envisager cette solution pour les contrôles en matière de TVA, en attendant que les frontières fiscales aient été complètement levées. Mais ceci suppose que la TVA soit appliquée jusqu'au stade du commerce de détail inclu.

4) Allègement des contrôles sur les échanges. - De multiples actions sont possibles dans ce domaine. La Commission suggère notamment : d'éviter la multiplication des contrôles particuliers (par l'utilisation de formulaires uniques établis à diverses fins : douanières, fiscales, financières, statistiques, etc ...) ainsi que la superposition de contrôles particuliers; de généraliser les contrôles par sondages remplaçant les contrôles systématiques; d'établir des franchises plus libérales pour le trafic voyageurs; d'encourager l'accomplissement des formalités douanières à l'intérieur des Etats membres pour le trafic marchandises; d'adapter les structures de contrôle aux frontières en vue d'une accélération dans le franchissement de celles-ci.

LA RECENTE EVOLUTION CONJONCTURELLE. - Le début du printemps a vu s'accélérer quelque peu la croissance de la production industrielle dans la Communauté, soulignent les dernières "notes de conjoncture" de la Commission. Ce mouvement s'explique en premier lieu par la disparition de certains facteurs exceptionnels qui avaient ralenti le rythme de la progression durant les mois d'hiver : conditions climatiques généralement anormales, répercussions de la vague de grèves de l'automne 1969 en Italie, les conflits sociaux en Belgique. Au surplus, l'essor considérable des investissements observé depuis deux ans dans la CEE doit avoir exercé des effets de plus en plus sensibles sur les capacités de production et avoir accru l'élasticité de l'offre dans d'importants secteurs industriels, surtout en République Fédérale. Dans ce dernier pays en effet, l'expansion de la demande est restée très vive et le développement de la production a été particulièrement accusé. En France, également, où l'évolution des inscriptions de commandes est demeurée très dynamique, notamment dans les industries de biens d'équipement, la crois-

sance de la production industrielle s'est poursuivie, atteignant un rythme annuel de 6 à 7 %. En Italie, après être restée relativement limitée en janvier, l'expansion de la production industrielle s'est notablement accélérée depuis le mois de février. Au total, suivant des estimations provisoires, la production industrielle de la Communauté aurait marqué au premier trimestre une progression de 10 % environ en comparaison annuelle.

Dans la plupart des pays membres, l'expansion de la demande de main d'oeuvre s'est poursuivie, et même accélérée au cours des dernières semaines. Abstraction faite de ce que, dans de nombreuses professions des secteurs du bâtiment et des services, les influences saisonnières expliquent à elles seules un fort accroissement de l'offre d'emplois, les facteurs proprement conjoncturels ont été déterminants à cet égard.

En ce qui concerne les prix à la consommation, la hausse s'est poursuivie durant les mois de février et mars dans tous les pays membres. Outre des facteurs purement saisonniers ou accidentels, la persistance des tensions entre l'offre et la demande a également joué un rôle à cet égard, en permettant aux entreprises de répercuter sur les consommateurs l'augmentation parfois appréciable des coûts. Dans quelques pays membres, certains indices permettent néanmoins de croire à un léger affaiblissement des facteurs conjoncturels de hausse des prix pour des produits industriels de consommation (Pays-Bas et France). En revanche, en Allemagne et en Italie, la tendance ascendante s'est plutôt accentuée.

Après la nouvelle aggravation du déficit enregistré au début de l'année, la balance commerciale de la CEE vis à vis des pays tiers, ne s'est apparemment plus détériorée. Cette évolution semble due à un certain ralentissement du courant d'importation, jusqu'alors assez rapide, et au fait qu'en même temps l'expansion des exportations a cessé de s'affaiblir. Quant au commerce intracommunautaire, bien que son développement ait encore été appréciable, il accuse depuis l'automne un net ralentissement.

Les réserves d'or et de devises de la Communauté se sont accrues dans une mesure notable au cours du premier trimestre de 1970. La détente progressive intervenue sur les marchés extérieurs à la CEE - notamment le marché de l'euro-dollar et les relèvements de taux d'escompte dans deux pays membres importants ont élargi les écarts entre taux d'intérêt d'un pays à l'autre, entraînant un afflux considérable de devises dans la Communauté. En outre, la balance des paiements courants de plusieurs Etats-membres a marqué une amélioration sensible. Celle-ci, en particulier, a permis à la France d'accroître ses réserves monétaires tout en réduisant fortement son endettement à court terme vis à vis des banques d'émission étrangères. En Allemagne, les réserves brutes d'or et de devises des autorités monétaires, qui avaient fortement baissé après la modification du taux de change, se sont de nouveau légèrement accrues au cours des premiers mois de 1970; cette reprise est, il est vrai, due exclusivement au fait que la Bundesbank a converti des Bons du Trésor américain en avoirs étrangers immédiatement disponibles. Mais en Italie aussi, où la balance des paiements accusait pourtant au début de l'année un déficit important, les réserves brutes ont légèrement augmenté.

LA CONJONCTURE AU ROYAUME-UNI. - La Commission consacre un chapitre de ses "notes" à la situation et aux perspectives conjoncturelles en Grande-Bretagne. La situation y a été caractérisée ces derniers temps par une évolution très favorable de la balance des paiements, allant de pair avec un développement relativement modéré de la production intérieure. Les prévisions rendues publiques lors de la présentation du budget pour l'exercice 1970/71, laissent escompter une sensible accélération de la croissance, dans des conditions permettant de maintenir des excédents importants de la balance des paiements courants.

Le budget, qui comporte notamment une réduction de la charge fiscale directe pour les revenus modestes, de même que l'assouplissement de la politique restrictive du crédit, devrait stimuler la croissance économique au cours des mois à venir. En outre, le développement de la consommation privée devrait s'accroître, notamment sous l'effet d'une progression plus vive des salaires. Les investissements des entreprises demeureront en nette expansion, tandis que les exportations augmentent à un rythme ralenti, mais suffisant pour maintenir un excédent élevé du solde extérieur. Une telle évolution implique néanmoins la persistance des tendances à la hausse des prix.

SEMAINE EUROPÉENNE CHARGÉE. - Bruxelles, Luxembourg, Rome et Venise : ce sont les quatre pôles d'intérêt, cette semaine, de la construction communautaire. Tandis qu'à Bruxelles, les 25 et 26 mai, les Ministres des Affaires Sociales ont tiré les conclusions de la conférence avec les partenaires sociaux qui s'est tenue récemment à Luxembourg, et mettent en route la réforme du Fonds social européen, au Grand Duché, les Ministres de l'Agriculture ont poursuivi leurs discussions sur l'organisation du marché des produits de la pêche et sur les productions restant encore à réglementer (lin, chanvre, dans un premier temps).

Le 28, à Rome, après la réunion de l'OTAN, les Ministres des Affaires Etrangères des Six seront saisis du rapport Davignon sur l'unification politique européenne (voir N° 564). En fait, les Ministres doivent répondre à quatre questions : quel est le champ que l'on veut assigner à la coopération politique ? quelles sont les actions que l'on peut entreprendre immédiatement ? comment poursuivre les travaux ? que faire avec les candidats au Marché Commun, c'est-à-dire comment les informer (position française) ou les faire participer aux travaux (position anglo-italo-néerlandaise) ?

Les Ministres devront également se mettre d'accord sur le nom du Président de la Commission. Il semble qu'on éprouve quelque difficulté en Italie à désigner un candidat acceptable par tout le monde. A ce propos, on croit ici que Jean Rey, actuel Président de la Commission, s'est porté candidat à un poste au sein de la Commission. Voilà qui pourrait simplifier le problème de la nomination du représentant belge sans pour autant simplifier la vie de la future Commission.

Enfin, les 29 et 30 mai, à Venise, les Ministres des Finances des Six tiendront leur session trimestrielle. Celle-ci revêt un particulier intérêt puisque Pierre Werner doit en principe y déposer le plan d'intégration économique et monétaire que son groupe a mis au point au cours des trois derniers mois.

E U R O F L A S H

- P. 17 - AMEUBLEMENT - Allemagne: Une concentration donne naissance à SCHWARZWÄLDER KÜCHENMÖBEL-WERKE. France: SCHOCK-FRANCE est à capital allemand.
- P. 17 - ASSURANCES - Allemagne: Resserrement des liens GOTHAER FEUER VERSICHERUNGSBANK/GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG.
- P. 18 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Allemagne: Les intérêts d'ETERNIT dans TECHNITE-ROHRWERK. France: CERAMICHE RAGNO ouvre une succursale à Lyon; Concentration définitive au profit de POLIET & CHAUS-SON; Réorganisation de CERAMIQUES DES LANDRONS; S. A. B. L. A. absorbe une filiale. Luxembourg: CHAUDOLUX est filiale de DOLOMIT-WERKE. Pays-Bas: VEDEV-NEDERLAND est à capital allemand. USA: Association franco-britannique dans D. W. S. INC.
- P. 19 - CAOUTCHOUC - Allemagne: DUNLOP s'installe à Wevelinghoven. Italie: CONTINENTAL GUMMI-WERKE élargit son contrôle sur ALSA ITALIANA.
- P. 20 - CHIMIE - Allemagne: Elargissement des accords FISIONS/SCHERING. Belgique: Les projets de RENTOKIL GROUP; INDUSTRO-CHEMIE (BELGIUM) et CHEMO-TECHNICA (BELGIUM) sont d'origine néerlandaise. France: SOLFRENE SpA ouvre une succursale à Paris; Une licence BASF pour NAPHTACHIMIE et C. F. R.; Concentration définitive RIPOLIN GEORGET/PEINTURES FREITAG; ARMORICA passe sous le contrôle de SPECIALITES COLLOIDALES INDUSTRIELLES; Les accords LE CARBONE-LORRAINE/LE VIDE INDUSTRIEL. Japon: Une licence BASF pour MITSUBISHI CHEMICAL et JAPAN SYNTHETIC RUBBER.
- P. 22 - COMMERCE - France: Les actionnaires de STE D'ETUDE & DE PROMOTION DE CENTRES COMMERCIAUX; CASINO négocie la prise du contrôle de L'EPARGNE.
- P. 23 - CONSEIL ET ORGANISATION - Autriche: Les projets de ADV-ORGA FRIEDRICH A. MEYER. Italie: INFRA TEST s'installe à Milan. Suisse: CENZAD MANAGEMENT est à capital belge; Les projets d'ADV-ORGA FRIEDRICH A. MEYER.
- P. 23 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: Simplification des intérêts de NORTON. France: FRANCAISE DU FERODO devient actionnaire D'EXPLOITATION COMMERCIALE DES APPAREILS MARCHAL; Nouveaux actionnaires pour CROUZET. Italie: Simplification des intérêts de GENERAL ELECTRIC. Japon: SIEMENS négocie la prise de contrôle de TAIHEI YOKO. Pays-Bas: KIPP & ZONEN passe sous le contrôle d'ENRAF-NO-NIUS.

- P. 25 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne : BINKS MFG. s'installe à Krefeld, et RIDGE TOOL à Aix-la-Chapelle. Autriche: FROMME FÖRDERANLAGEN s'installe à Frankenburg. Belgique : DEKKER VERPAKKING N. V. s'installe à Mortsel. France: Achèvement du rapprochement A. N. F. / FRANGECO/CODER; WHIPSTOCK INC. prend le contrôle de TURBOSERVICE; MENGELE FRANCE est à capital allemand. Grande-Bretagne: Les intérêts de MANURHIN dans MANUTAR. USA : Une licence L. V. D. pour VEEDER INDUSTRIES.
- P. 28 - EDITION - Belgique: SAMSON N. V. s'installe à Bruxelles. France : Association VISION INC. /STE D'ETUDES & DE PUBLICATIONS ECONOMIQUES; Constitution définitive de MUSIC FOR PLEASURE (FRANCE); Concentration au profit de FRANCOIS BEAUVAL EDITEUR.
- P. 29 - ELECTRONIQUE - Allemagne: Resserrement des liens AEG-TELEFUNKEN/NIXDORF COMPUTER. France : AFRISO EURO-INDEX développe EUROJAUGE-DISTRIBUTION; Création de CIE DE DIFFUSION DE L'INFORMATIQUE SYSTEMES & SERVICES; Constitution définitive de COGID. Grande-Bretagne: Les accords BODENSEWERK GERÄTE-TECHNIK/ULTRA ELECTRIC. Suisse: W. H. JOENS se défait de ses intérêts dans CARL VETTER & C°. USA : Les accords GENERAL ELECTRIC/HONEYWELL.
- P. 31 - FINANCE - Allemagne: HAYDEN, STONE & C° ferme une succursale à Hambourg. France: Les apports de LA CARBONIQUE à FROMAGERIES BEL; Création de DROUOT INVESTISSEMENTS. Luxembourg: DEWAAAY, CORTVRIENDT, ELIOT, VAN CAMPENHOUT & CIE ouvre une succursale. Suisse: FAJA est à capital allemand; JAMES CAPEL ouvre une succursale à Genève.
- P. 32 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: QUILMES se défait de ses intérêts dans SCHULTHEISS-BRAUEREI; Dénonciation des accords LIBBY, McNEILL & LIBBY/SWIFT & C°. Autriche: HAG prend un intérêt indirect dans JULIUS WEISSENBERGER. France: Achèvement de la constitution par B. S. N. de sa Division "bières et eaux minérales"; PIPER-HEIDSIEK prend le contrôle de CHAMPAGNE FOURNIER; CEREX est filiale de CERALIMENT.
- P. 34 - METALLURGIE - Allemagne: Négociations RÖCHLINGSCH EISEN/ARBED; Concentration ILSEDER HÜTTE/SALZGITTER. Belgique: Les apports de LA COUVINOISE à FONDERIES DE L'EAU NOIRE. France: FRANKLIN MINT INC. prend le contrôle de LE MEDAILLER. Italie: Une licence UNION CARBIDE pour ILSSA-VIOLA. Luxembourg: SINCATEX est filiale de ATELIERS & FORGES DE LA LOIRE.
- P. 36 - PAPIER - Allemagne: KIMBERLY CLARK réorganise sa filiale de Hambourg.

- P. 37 - PARFUMERIE - Allemagne: STENDHAL confie sa distribution à CLAIROL; FRANCAISE DES PARFUMS D'ORSAY ferme sa succursale de Cologne. Luxembourg: ORIFLAME INTERNATIONAL est à capital suédois.
- P. 37 - PETROLE - Allemagne : Constitution définitive de LION REFINING DEUTSCHLAND. Grande-Bretagne : Association franco-britannique dans BURMAH-TOTAL REFINERIES TRUST.
- P. 38 - PHARMACIE - France: Association franco-allemande dans NATTERMANN-CHOAY. Grèce: La participation de LENTIA GmbH dans LINZ-HELLAS HANDELS.
- P. 39 - PUBLICITE - Belgique: WERBEAGENTUR VERCLAS & BÖLTZ ouvre une succursale à Bruxelles.
- P. 39 - TEXTILES - Allemagne : Les apports de MERKEL & KIENLIN à SCHOELLER'SCHE KAMMGARNSPINNEREI EITOLF. Italie: MABEX N. V. ferme sa filiale de Milan. Luxembourg: ROBIG est à capital israélien. Suisse: CONFECTIEBEDRIJF TRENCO s'installe à Lausanne.
- P. 40 - TOURISME - Allemagne: IBUSZ UNGARISCHES REISEBÜRO est d'origine hongroise. France: Création de ESSO MOTOR HOTELS.
- P. 41 - TRANSPORTS - Belgique: Les apports de RAAB KARCHER à PLOUVIER; INTERNATIONAL SHIPPING TRUSTEES (BELGIUM) est filiale de GENERALE DE SURVEILLANCE.
- P. 41 - DIVERS - Pays-Bas: NOEL BIBBY LTD (gilets et bouées de sauvetage) s'installe à Eindhoven.
-

AMEUBLEMENT

(565/17) Spécialiste d'éléments et composants décoratifs (en plastique, bois et métaux) pour les industries de l'ameublement, du bâtiment et de la construction électrique, l'entreprise allemande SCHOCK & C° GmbH de Schorndorf (cf. N° 393 p. 33), dont le capital a été récemment élevé de DM 2,16 à 5,04 millions, s'est donnée une filiale commerciale à Paris, SCHOCK-FRANCE Sarl (capital de F. 100.000), que gère M. Friedrich Schock.

Propriété de la famille Schock, la fondatrice, qui emploie un millier de personnes dans ses usines au siège (2) et à Treuchtlingen/Bay, réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM 40 millions.

(565/17) Une concentration entre les manufactures allemandes de meubles de cuisine SCHWARZWÄLDER KÜCHENMÖBELFABRIK GEBR. KOPP (Peterzell/Schwarzw.) et KÜCHENMÖBELFABRIK E. ZEYHER KG (Althengstett/Calw) donnera naissance à la société SCHWARZWÄLDER KÜCHENMÖBEL-WERKE GmbH KOPP & ZEYHER (Althengstett), avec pour gérant M. Josef Hasl. Le capital (DM 6 millions) de celle-ci sera partagé pour moitié entre les familles Kopp et Zeyther.

La première des entreprises concernées réalise avec 280 personnes dans son usine au siège, un chiffre d'affaires annuel de DM 16 millions environ, et la seconde, avec 140 salariés dans son usine d'Althengstett, un chiffre supérieur à DM 11 millions.

ASSURANCES

(565/17) Les liens unissant depuis 1968 (cf. N° 462 p. 19) les compagnies - financièrement indépendantes l'une de l'autre jusqu'ici - de Cologne GOTHAER FEUER VERSICHERUNGSBANK a.G. (en cours de transformation en GOTHAER VERSICHERUNGSBANK a.G.) et de Göttingen GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG a.G. ont été resserrés avec l'élévation de 26 % à 49 % des participations croisées qu'elles détiennent dans leurs filiales respectives GOTHAER TRANSPORT- & RÜCKVERSICHERUNG AG (Cologne) et GOTHAER ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG (Göttingen).

Les deux compagnies de Cologne ont encaissé en 1969 des primes pour un montant cumulé de DM 345 millions, et celles de Göttingen pour un montant de DM 282,3 millions. Elles sont intéressées ensemble pour 22,45 % (dont 12,45% pour GOTHAER FEUER) dans la compagnie ROLAND RECHTSSCHUTZ-VERSICHERUNGS AG de Cologne (cf. N° 547 p. 17).

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(565/18) Animée par M. Gérard Louis-Dreyfus, la filiale à New York LOUIS DREYFUS CORP. (cf. N° 220 p. 21) du groupe d'armement et négoce de céréales LOUIS DREYFUS & CIE SA de Paris (cf. N° 541 p. 43) s'est associée au groupe britannique d'assurances STANDARD LIFE INSURANCES C° LTD d'Edinburgh (cf. N° 526 p. 14) et à son affiliée pour 25 % CITY WALL PROPERTIES LTD (Londres) au sein d'une filiale commune d'investissements et promotion immobilière à New York, D.W.S. INC.

M. Henry M. Oppenheim sera chairman de la nouvelle affaire dont STANDARD LIFE aura 15 % (le contrôle étant partagé pour moitié entre ses deux associées) et qui se spécialisera dans les opérations immobilières à caractère commercial et résidentiel en association avec des intérêts locaux, sous la présidence de M. G. Louis-Dreyfus et la vice-présidence de MM. Francis S. Jamieson et Edward G. James.

(565/18) .. L'entreprise allemande de portes et clôtures VE-REINIGTE TURENWERKE GmbH (Dortmund) sera désormais représentée aux Pays-Bas par la société VEDEV-NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 60.000), dont les fondateurs ont été ses propres associés. MM. R. Langhorst (Dortmund), W. Enkelking (Celle), P. Hoffmann (Mulheim-Speldorf) et B. Sandscheper (Werth).

(565/18) Spécialiste en Italie de céramiques et revêtements émaillés pour sols et murs, l'entreprise CERAMICHE RAGNO Srl (Modene), qu'anime M. Roméo Giacobazzi, a ouvert en France (Lyon/Rhône) une succursale que dirige M. André Marsily.

(565/18) Membre à Berlin du groupe international ETERNIT (cf. N° 560 p. 44), la compagnie ETERNIT AG (capital de DM 60 millions) a participé pour 25 % à la création à Hochheim/Francfort de la société TECHNITE-ROHRWERK GmbH (capital de DM 4 millions) pour la fabrication, sous licence américaine, dans une usine récemment mise en service à son siège de tuyaux pour l'industrie chimique.

La compagnie allemande, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires consolidé de DM 358 millions, compte parmi ses actionnaires les groupes suisse (Niederurnen/Glarus) AMIANTUS AG (29,1 %), belge (Kapelle-on-den-Bos) ETERNIT SA (23,8 %) et américain JOHNS MANVILLE CORP. (10 %) ainsi que de Francfort ALLGEMEINE BANKGESELLSCHAFT AG (17,6 %) et de Dusseldorf MANNESMANN AG (3,9 %).

(565/19) L'entreprise allemande de matériaux de construction à base de dolomites DOLOMITWERKE GmbH de Wufrath (cf. N° 186 p. 27) s'est donnée à Luxembourg une filiale quasi-absolue, CHAUDOLUX GmbH (capital de F. Lux. 250.000), que gère M. Josef Schnuch.

La fondatrice est filiale paritaire des groupes sidérurgiques de Duisburg-Hamborn AUGUST THYSSEN HÜTTE AG et de Dortmund HOESCH AG (directement et à travers sa filiale, en cours d'absorption, DORTMUND-HÖRDER HÜTTENUNION AG).

(565/19) Décidée récemment (cf. N° 560 p. 19), l'absorption par le groupe cimentier français POLIET & CHAUSSON SA (affilié à la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA à travers l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES SA - cf. N° 564 p. 28) de ses filiales de Paris (64,07 et 57,28 % respectivement) ETS SUSSET SA (actifs estimés bruts à F. 12,8 millions) et COMPTOIR INDUSTRIEL & COMMERCIAL DE MATERIAUX SA (F. 24,3 millions) va devenir effective. Le groupe portera en conséquence son capital à F. 56 millions.

(565/19) L'entreprise française ETS CERAMIQUES DES LANDRONS-ECLA SA (Ons-en-Bray/Oise), qu'anime M. Philippe Boulanger, a absorbé la STE INDUSTRIELLE & AGRICOLE DU PAYS DE BRAY Sarl (St-Aubin-en-Bray). Transformée en ETS CERAMIQUES DU BEAUVAISIS A AUNEUIL (MAISON BOULANGER) E.C.B.A. SA (siège transféré à Auneuil/Oise), elle a porté son capital à F. 4,8 millions.

(565/19) Filiale à 56,55 % de la compagnie de portefeuille SOLEP-STE LYONNAISE D'ENTREPRISES & DE PARTICIPATIONS SA de Lyon (cf. N° 319 p. 14) - elle-même affiliée pour 48,34 % et 6,3 % respectivement aux ETS SCHWICH & BAIZEAU SA (Lyon) et au groupe CIMENTS LAFARGE SA de Paris (cf. N° 546 p. 30) - l'entreprise de ciment et béton manufacturé S.A.B.L.A. SA (Lyon), au capital de F. 8,5 millions, a négocié l'absorption de sa filiale (78 %) STE DES ETS MARCEL LERICH SA (St-Omer/Pas-de-Calais) dont les actifs ont été estimés, bruts, à F. 3 millions.

CAOUTCHOUC

(565/19) Le groupe de Londres DUNLOP C° Ltd (cf. N° 556 p. 19) a enrichi ses intérêts en République Fédérale avec la création à Wevelinghoven de la société DUNLOP-ENERKA GES. FÜR GUMMI & KUNSTSTOFF GmbH (capital de DM 50.000), qui, avec pour gérant M. Heinrich Breidenbach, est notamment chargée de la commercialisation des fabrications (notamment bandes convoyeuses) de la filiale NED. RUBBER & KUNSTSTOFFEN INDUSTRIE-ENERKA N.V. de Drachten (cf. N° 506 p. 20).

(565/20) Le groupe caoutchoutier et plastique de Hanovre CONTINENTAL GUMMI-WERKE AG (cf. N° 560 p. 48) a renforcé son contrôle sur l'entreprise d'articles pour l'industrie de la chaussure (notamment semelles) ALSA ITALIANA SpA de Vigevano (capital de Li. 50 millions) en y élevant son intérêt de 50 à 70 %. Cette participation est portée par sa filiale spécialisée ALSA SCHUHBEDARF GmbH d'Ürzell/Schlüchtern (anc. ALSA-WERKE ALFONS SAUM oHG - cf. N° 446 p. 22) au capital de DM 0,5 million - également intéressée directement pour 50 % dans la société ALSA ESPANOLA SA de Sancellas/Mallorca (capital de Ptas 2,5 millions).

Le groupe allemand, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires consolidé de DM 1,475 milliard, a récemment acquis en Union Sud-Africaine un intérêt de 50 % dans le holding STEEL & POWER (PTY) Ltd, aussitôt transformé en CONTI CALAN (PTY) LTD (Isando/Johannesburg), au capital de Rd. 0,86 millions. Celui-ci possède à son tour dans le pays six filiales industrielles absolues, D.I. FRAM & C° (PTY) LTD, CORROSIVE RESISTANT COATINGS (CRC) PTY Ltd, TENSILE RUBBER (PTY) Ltd et FERROPLASTIC & RUBBER INDUSTRIES (PTY) Ltd de Johannesburg ainsi que TRIPLE "A" RUBBER C° (PTY) Ltd et NATIONAL RUBBER C° (PTY) Ltd de Durban.

CHIMIE

(565/20) En vue de renforcer ses intérêts dans la CEE, le groupe britannique d'insecticides, pesticides, produits d'hygiène, etc ... RENTOKIL GROUP LTD d'East Grinstead/Essex (cf. N° 534 p. 20) négocie en Belgique - où il est déjà présent avec une succursale à Anvers de sa filiale RENTOKIL CHEMIE N.V. de La Haye (cf. N° 404 p. 21) - la prise du contrôle d'une affaire de produits pour protection des bois.

Le groupe va par ailleurs élargir sa Division "produits de nettoyage et désinfection", créée en 1969 lors de la prise du contrôle de la firme RASHBROOKE CHEMICAL PRODUCTS-RCP Ltd (Londres et Manchester), en devenant majoritaire à Kingston dans la société THAMES SERVICES Ltd (cf. N° 505 p. 22) qui a des filiales sous son nom en République Fédérale (Velberg, Stuttgart, Hambourg, Neu Isenburg, etc ...) et aux Pays-Bas (Amsterdam) RENTOKIL est lui-même présent de longue date sur le Continent avec des filiales directes à Paris, Hambourg et Brême.

(565/20) Animées par M. Christiaan P. Winckel, les entreprises de produits pétro-chimiques et additifs pétroliers INDUSTRO-CHEMIE N.V. de Rotterdam et CHEMO-TECHNICA N.V. de La Haye ont constitué à Anvers deux sociétés-soeurs, INDUSTRO-CHEMIE (BELGIUM) N.V. et CHEMO-TECHNICA (BELGIUM) N.V., toutes deux au capital de FB 100.000 et dirigées respectivement par MM. J. Campioni et E. de Nérée. Elles y ont pour associées minoritaires deux firmes du même groupe aux Pays-Bas, INTERINVEST N.V. de Wassenaar (portefeuille) et N.V. PETROLEUM MIJ. ALOC N.V. (La Haye).

(565/21) Spécialiste en Italie de produits chimiques pour aérosols, gaz propulseurs, etc ..., la société SOLFRENE SpA de Buccinasco/Milano et Corsico (cf. N° 521 p. 31) a ouvert à Paris une succursale commerciale que dirige M. George Albaret.

La fondatrice, qu'anime M. Mario Ramella, possède une filiale à Assago/Milano, SOLFRENE MACCHINE SpA, spécialisée dans le conditionnement en aérosols sous licence de la compagnie américaine SPRAYON PRODUCTS INC. (Bedford Heights/Ohio), ainsi qu'une affiliée en République Fédérale, SOLFRENE SPRÖHVENTILE GmbH (anc. RISDON-VENTILE GmbH d'Endingen-Kaiserstuhl - cf. N° 92 p. 19).

(565/21) Les accords de distribution réciproque unissant les groupes chimico-pharmaceutiques britannique FISONS Ltd de Felixtowne/Suff. (cf. N° 558 p. 23) et allemand SCHERING AG de Berlin et Bergkamen (cf. N° 560 p. 23) en matière de spécialités agrochimiques ont été complétés par un accord de coopération à long terme grâce auquel les deux partenaires pourront développer et commercialiser à l'échelle internationale ces spécialités à partir des résultats obtenus dans leurs centres de recherche respectifs.

FISONS a récemment dénoncé l'accord lui assurant depuis onze ans la distribution au Royaume-Uni des produits agrochimiques du groupe de Bâle J.R. GEIGY AG (cf. N° 556 p. 35) - qui a décidé en conséquence de les vendre directement à partir de janvier 1971 sur ce marché.

(565/21) Le groupe chimique de Ludwigshafen B.A.S.F. - BADISCHE ANILIN- & SODA FABRIK AG (cf. N° 559 p. 43) - dont le bilan "licences" s'est établi en 1969 à DM 34,3 millions de cessions et 10,9 millions d'acquisitions de droits - a accordé son procédé de production de butadiène à quatre entreprises, deux à Tokyo/Japon et deux à Paris.

(1) Les compagnies MITSUBISHI CHEMICAL INDUSTRIES Ltd et JAPAN SYNTHETIC RUBBER C° (cf. N° 464 p. 23) érigeront en conséquence des installations d'une capacité annuelle de 75.000 et 50.000 t. respectivement. (2) Les compagnies NAPHTACHIMIE SA (cf. N° 544 p. 21) et C.F.R.-CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE SA (cf. N° 562 p. 37) construiront de leur côté des usines de 80.000 et 57.000 t./an respectivement.

(565/21) Décidée récemment (cf. N° 547 p. 20), la fusion en France des entreprises de peintures STE RIPOLIN GEORGET SA (Paris) et PEINTURES FREITAG REVETEMENTS SA (Epinay/Seine-St-Denis) va devenir effective au profit de la première, qui disposera ainsi de deux filiales communes avec le groupe néerlandais PIETER SCHOEN & ZOON N.V. (Zaandam), les sociétés SIGMULTO-FRANCE Sarl (Epinay) et BAGAR N.V. (Amsterdam).

Simultanément, RIPOLIN-GEORGET absorbera l'entreprise ETS EXPERT BEZANCON SA (Aubervilliers/Seine-St-Denis) dont il s'est récemment assuré le contrôle (cf. N° 542 p. 22). En rémunération d'actifs estimés, bruts, à F. 33,9 millions pour FREITAG et F. 7,4 millions pour EXPERT-BEZANCON, le groupe élèvera son capital à F. 18,2 millions.

(565/22) L'entreprise de Paris LES SPECIALITES COLLOIDALES INDUSTRIELLES SA qui, sous la présidence de M. Yves Cornic, se consacre dans son usine d'Aulnay-sur-Mauldre/Yvelines à la fabrication de colles industrielles, s'est assurée à Nantes le contrôle de la firme de la branche ARMORICA SA.

(565/22) Les compagnies LE CARBONE-LORRAINE SA de Paris (cf. N° 564 p. 19) et LE VIDE INDUSTRIEL SA (Argenteuil/Val d'Oise) ont conclu un accord, assorti de la prise par la première d'une participation dans la seconde, portant sur le développement conjoint d'installations de vide à éjecteurs en graphite pour l'industrie chimique.

COMMERCE

(565/22) Récemment formée à Paris au capital de F. 100.000 pour la création et la gestion de centres commerciaux, la STE D'ETUDE & DE PROMOTION DE CENTRES COMMERCIAUX SA, que préside M. Aladar Zelinger de Balkany, l'a été pour 50 % par le groupe BALKANY - à travers la STE DE GESTION IMMOBILIERE & MOBILIERE S.G.I.M. SA (Paris) et le CENTRE COMMERCIAL DES RESIDENCES ELYSEE & PARLY 2 (Le Chesnay/Yvelines) - et pour le solde par la BANQUE DE SUEZ & DE L'UNION DES MINES SA (cf. N° 558 p. 32), la BANQUE LA HENIN SA (cf. N° 551 p. 17), la STE NOUVELLE IMMOBILIERE SUPER-MARCHES-SNISM et la BANQUE VERNES & CIE SA (cf. N° 564 p. 16).

La nouvelle affaire érigera notamment un centre commercial à Grigny/Essone où le groupe BALKANY a obtenu l'autorisation de construire un très important ensemble immobilier.

(565/22) Le premier groupe succursaliste français, ETS ECONOMIQUES DU CASINO-GUICHARD PERRACHON & CIE SA (St-Etienne/Loire), a négocié - sous réserve des autorisations administratives - la prise du contrôle de son homologue L'EPARGNE SA D'ALIMENTATION & D'APPROVISIONNEMENT A SUCCURSALES MULTIPLES (Toulouse), dont il est déjà actionnaire minoritaire. Cette opération s'effectuera par le lancement d'une offre publique portant sur une substantielle majorité dans L'EPARGNE par échange d'actions de celui-ci contre des obligations CASINO convertibles à trois ans.

CASINO (capital de F. 49,37 millions) a réalisé en 1969, avec 2.000 magasins, 35 supermarchés et 1 hypermarché dans le centre et le sud-est de la France, un chiffre d'affaires de F. 1,5 milliard, celui de L'EPARGNE (F. 17 millions) s'établissant à F. 460 millions avec 488 succursales, 6 superettes et 16 supermarchés implantés dans le sud-ouest.

CONSEIL ET ORGANISATION

(565/23) Il entre dans les intentions de la firme d'études de marchés INFRATEST GmbH & C° KG MARKTFORSCHUNG & SOZIALFORSCHUNG de Munich (cf. n° 564 p. 22), dont l'associé-gérant est M. Wolfgang Ernst, d'installer à Milan, en association avec des intérêts locaux, une filiale du nom d'INFRATEST ITALIANA Srl.

La fondatrice, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires consolidé de DM. 22 millions, est intéressée dans les sociétés INFRATEST INDUSTRIA GmbH & C° KG (étude de marchés pour biens d'investissements), INFRATEST OSTMARK GmbH & C° KG (marchés des pays de l'Est), SCHMIDT & POHLMANN GmbH & C° KG de Hambourg (statistiques publicitaires) et INFRATAM GmbH de Wetzlar et Francfort (études d'audience radio et télévision).

(565/23) La firme belge de prestation de services techniques et administratifs CENZAD Sprl de Berchem-Ste-Agathe (cf. n° 561 p. 30) s'est donnée une filiale en Suisse, CENZAD MANAGEMENT AG (Zug) au capital de FS. 50.000, que préside M. Johannes Steenhorst.

La fondatrice est depuis peu intéressée en Belgique dans la société d'engineering FIELD ENGINEERING SA (Woluwe-St-Lambert), fondée en association avec la compagnie GERA-GENERAL ENGINEERING RESEARCH & APPLICATIONS Sprl (Woluwe-St-Lambert) ainsi que des intérêts néerlandais et britanniques.

(565/23) Il entre dans les intentions de la firme allemande de conseil en organisation, software, etc... ADV-ORGA FRIEDRICH A. MEYER KG (Wilhelmshaven) de prendre pied prochainement en Autriche et en Suisse en ouvrant des succursales.

Propriété de M. Friedrich A. Meyer (80 %) ainsi que de MM. Hans-Georg Ehlert et Wolfgang Patzold (10 % chacun), ADV-ORGA, dont le capital a été récemment porté à DM. 0,5 million et qui emploie 170 personnes, est notamment intéressée dans les firmes ADV-RECHENZENTREN GmbH & C° d'Oldenburg (capital de DM. 0,5 million) et ADV-ORGA-INFORMATIONSZENTRUM F. A. MAYER KG (DM. 50.000).

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(565/23) Le groupe électrique et électronique SIEMENS AG de Berlin et Munich (cf. n° 564 p. 23) se propose d'acquérir à Tokyo, sous réserve des autorisations nécessaires, le contrôle à 51 % de l'entreprise électrique TAIHEI YOKO LTD qui, transformée en NIPPON SIEMENS LTD, assurera son agence en Extrême Orient.

(565/24) L'augmentation de F. 19,1 à 20 millions du capital de l'entreprise de petits matériels électriques et électroniques de précision CROUZET SA de Paris et Valence/Drôme (cf. n° 519 p.19) a permis à la STE FINANCIERE POUR FAVORISER L'INDUSTRIALISATION DES REGIONS MINIERES-SO FIREM SA de Paris (cf. n° 562 p.26), filiale absolue du groupe CHARBONNAGES DE FRANCE (cf. n° 564 p.20), d'en devenir actionnaire pour 4,5 % aux côtés des groupes d'édition LIBRAIRIE HACHETTE SA (cf. n° 563 p.25) ainsi que de la BANQUE VERNES & CIE SA (cf. supra, p. 22) et de la STE CONTINENTALE DE BANQUE SA (cf. n° 344 p.25).

Employant 9.000 personnes dans ses usines de Valence et Voiron/Isère, CROUZET, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 165,3 millions, a lancé à Alès/Gard la construction d'une usine qui, opérationnelle fin 1970, emploiera 1.000 ouvriers à la fabrication de composants d'automatisme. En France, elle dispose de succursales à Lille, Lyon, Marseille, Toulouse et Strasbourg ainsi que de deux filiales, RADIOTAL SA (Bernay/Eure) et UNION ELECTRIQUE Sarl (Aubervilliers/Seine-St-Denis). A l'étranger, elle est présente en Italie avec CROUZET MILAN SpA (qui s'est assurée courant 1968 le contrôle absolu de son fournisseur IMPER SpA de Milan), à Düsseldorf avec CROUZET GmbH, à La Haye avec CROUZET N.V., à Zurich avec CROUZET AG, à Genève avec ECIF-ETUDES COMMERCIALES INDUSTRIELLES & FINANCIERES SA (cf. n° 422 p.16), à Barcelone avec CROUZET ESPANOLA SA et à Brentford/Midlx. avec CROUZET ENGLAND LTD et CASS & PHILLIP LTD.

(565/24) Affiliée depuis peu pour 25 % aux mines d'Etat N.V. NEDERLANDSE STAATSMIJNEN-D.S.M. de Heerlem (cf. n° 564 p.41) après l'avoir été au groupe britannique GEORGE KENT LTD (à travers sa filiale EVERSLED & VIGNOLES LTD - cf. n° 524 p.17), l'entreprise néerlandaise d'appareils électriques et scientifiques VERENIGDE INSTRUMENTENFABRIEK ENRAF-NONIUS N.V. de Delft (cf. n° 559 p.26) a négocié la prise du contrôle, par offre publique d'échange, de la firme P.J. KIPP & ZONEN N.V. (Delft).

Animée par MM. H.V. Ankersmit et J. Baldé, celle-ci (anc. N.V. INSTRUMENTFABRIEK & HANDEL v/h P.J. KIPP & ZONEN) occupe quelque 85 personnes à la fabrication d'instruments de physique et de recherche médicale ou chimique. A la suite de cette opération, ENRAF-NONIUS portera son capital émis à Fl. 5,36 millions, dont 21,2 % détenus par D.S.M.

(565/24) Le groupe GENERAL ELECTRIC C° de New York a rationalisé ses intérêts en Italie, à travers sa filiale CIA GENERALE DI ELETTRICITA' SpA de Milan (cf. n° 557 p.16), en fusionnant la firme d'engineering électrique COGEPI-CIA GENERALE PROGETTAZIONI & INSTALLAZIONI SpA (Gênes) avec la société SADELMI-SOC. DI ELETTRICITA' PROGETTAZIONI & INSTALLAZIONI SpA (Milan).

Celle-ci, société absorbante transformée en SADELMI COGEPI-CIA GENERALE PROGETTAZIONI & INSTALLAZIONI SpA, a porté en conséquence son capital à Li. 1,5 milliard.

(565/25) La STE FRANCAISE DU FERODO SA de Paris (cf. n° 563 p. 23) a négocié la prise d'une importante participation dans la compagnie de portefeuille STE D'EXPLOITATION COMMERCIALE DES APPAREILS MARCHAL (S. E. C. A. M.) SA de Neuilly s/Seine (capital de F. 14,15 millions - cf. n° 252 p. 22), ce qui lui donne : 1) une minorité de contrôle dans la firme d'appareillages électriques et éclairage pour véhicules S. E. V. -MARCHAL SA d'Issy-les-Moulineaux (cf. n° 456 p. 23) dont M. Michel Carrée a été nommé directeur général; 2) un intérêt dans la S. C. A. M. E. A. SA d'Asnières/Hauts-de-Seine (cf. n° 438 p. 23), qui fabrique à son siège, à Beauchamp et à Marigné/Hte Savoie des bougies "Marchal" et matériels de contrôle électrique.

Présidée par M. H. Dufresne, S. E. V. MARCHAL, dont le chiffre d'affaires a atteint F. 192,53 millions en 1969, a pour actionnaires minoritaires les groupes automobiles CITROEN SA (cf. n° 562 p. 17) et REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA (cf. n° 562 p. 26). Elle possède des filiales commerciales sous son nom à Amsterdam (anc. VERKOOPKANTOOR IMEKA NEDERLAND N. V.) et Francfort (cf. n° 438 p. 22). Ses principaux intérêts en France sont : 19,7 % dans ECLAIRAGE DES VEHICULES SUR RAIL (E. V. R.) SA à Paris (groupe C. G. E. -CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA - cf. n° 564 p. 29) et 66,9 % dans S. E. V. -MOROTOLA SA d'Issy-les-Moulineaux (en association avec le groupe américain MOTOROLA INC. - cf. n° 542 p. 27).

(565/25) Après avoir rationalisé ses intérêts en Italie (cf. n° 529 p. 27) et en France (cf. n° 540 p. 23) au profit de ses filiales NORTON, le groupe américain de fonderie électrique, matières abrasives chimiques et réfractaires, etc... NORTON C° de Worcester/Mass. (cf. n° 557 p. 28) en a fait autant en République Fédérale où la firme NORTON GmbH de Wesseling/Köln (capital de DM. 5,9046 millions) a été absorbée par la société DEUTSCHE CONSTRUCTION EQUIPMENT & MACHINERY C° GmbH (Wesseling) au capital de DM. 1,207 million.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(565/25) Spécialiste d'équipements d'application de peintures, laques, vernis et pour le traitement des surfaces, le groupe BINKS MANUFACTURING C° de Chicago/Ill. (cf. n° 383 p. 18) a présidé à la création à Krefeld de la société de vente BINKS INTERNATIONAL (DEUTSCHLAND) GmbH (capital de DM. 100.000), que gère M. Werner F. Wilhelms.

Le groupe américain, qui est depuis mai 1969 majoritaire au Royaume-Uni dans la compagnie BINKS-BULLOWS LTD, est également présent en Europe avec deux autres filiales, BINKS FOREIGN INVESTMENT ESTABLISHMENT (Vaduz/Liechtenstein) et BINKS INTERNATIONAL SA (Bruxelles) - fondée en 1961 avec la participation minoritaire des ETS DANIEL DOYEN SA.

(565/26) L'entreprise belge de presses hydrauliques et mécaniques pour l'emboutissage, le découpage et le formage des tôles L. V. D. C° Sprl de Gullegem/Courtrai (cf. n° 535 p. 23) a accordé une licence au groupe américain VEEDER INDUSTRIES INC. de Hartford/Conn. (anc. VEEDER ROOT - cf. n° 342 p. 27), dont la filiale PECK, STOW & WILCOX C° (Southington/Conn.) est spécialisée dans la construction de presses et cisailles hydrauliques.

Elle-même licenciée des groupes américains McKAY MACHINE C° de Youngstown/Ohio (cf. n° 496 p. 26) et UNIPUNCH PRODUCTS INC. (New York), la compagnie belge a confié à sa filiale L. V. D. INTERNATIONAL SA (Gullegem) la gestion de ses intérêts à l'étranger, qui comprennent des filiales à Krefeld (DEUTSCHE L. V. D. GmbH), Rotterdam (L. V. D. NEDERLAND N. V.), La Courneuve/Seine-St-Denis (L. V. D. FRANCE Sarl) et Leicester (L. V. D. HUDSON LTD). En Belgique, elle s'est récemment assurée le contrôle de la firme de matrices et outillages BELOUTIL SA (Mouscron).

(565/26) Dans le cadre du regroupement des activités (matériels ferroviaires et semi-remorques routières) des entreprises françaises ATELIERS DU NORD DE LA FRANCE-A. N. F. SA de Crespin-Blanc Misseron/Nord (cf. n° 553 p. 41), FRANGECO SA de Puteaux/Hts-de-Seine (cf. n° 548 p. 24) et ETS CODER SA de Marseille (cf. n° 543 p. 24), la première a constitué la STE INDUSTRIELLE DES ATELIERS DU NORD DE LA FRANCE-A. N. F. INDUSTRIE SA, à qui elle fera apport de ses Départements matériels ferroviaires, mines et travaux publics, et qui portera en conséquence son capital à F. 37,5 millions. Celle-ci, dans une seconde étape, recevra le Département ferroviaire de FRANGECO. Puis cette dernière apportera le reste de ses actifs (semi-remorques routières) à la société FRANGECO TITAN SA, qu'elle a récemment créée à cet effet au capital de F. 100.000 et qui recevra en outre l'ensemble des actifs industriels (fer et route) de CODER.

A l'issue de ces opérations, A. N. F. et FRANGECO, devenues compagnies de portefeuille, fusionneront au sein d'une affaire qui sera majoritaire à 90 % dans A. N. F. INDUSTRIE, le solde allant à CODER, et qui partagera avec CODER le contrôle de FRANGECO-TITAN.

(565/26) Née récemment à Genève (cf. n° 557 p. 18) d'une association paritaire entre le groupe mécanique français MANURHIN-MANUFACTURE DES MACHINES DU HAUT-RHIN SA de Mulhouse (affilié pour 15,5 % au holding ELLIOTT AUTOMATION CONTINENTAL SA de Luxembourg - cf. n° 563 p. 24) et la compagnie suisse SA DES CABLERIES & TREFILERIES DE COSSONAY SA (Cossonay/Vaud), la société MANUTAR SA (capital de FS. 0,5 million), que préside M. Paul Spenger, a installé au Royaume-Uni une filiale sous son nom (capital de \$ 100) avec MM. M. Matthey et P. Campbell-Tiech pour directeurs.

(565/27) L'entreprise allemande de matériels agricoles, machines-outils et équipements de génie civil KARL MENGELE & SÖHNE MASCHINENFABRIK & EISENGIESSEREI de Günsburg (cf. n° 548 p.24) s'est dotée à Strasbourg d'une filiale commerciale, MENGELE FRANCE Sarl.

La fondatrice a acquis en République Fédérale, début 1970, une participation dans l'entreprise de machines-outils JOSEF WEILBACH KG MASCHINENFABRIK (Neuburg-Kammel).

(565/27) Animée par M. Klass P. Decker et agent aux Pays-Bas de la firme américaine BOSTITCH INC. (East Greenwich/N. Y.), l'entreprise néerlandaise de machines d'emballage DEKKER VERPAKKING N. V. (Weesp) s'est donnée une filiale commerciale sous son nom en Belgique (Mortsel). Au capital de FB. 250.000, celle-ci est dirigée par M. F. M. J. Wachter.

(565/27) L'entreprise américaine de matériels de forage (notamment pétrolier) WHIPSTOCK INC. (Midland/Texas), membre du groupe PETROLANE INC. de Long Beach/Cal. (cf. n° 530 p.18), s'est assurée le contrôle à Paris de son homologue TURBOSERVICE SA, avec laquelle elle prépare l'installation d'une filiale aux Etats-Unis, TURBOSERVICES INC.

(565/27) Membre du groupe EMERSON ELECTRIC C° de St-Louis/Mo. (cf. n° 536 p.25), la compagnie américaine d'outillages et machines RIDGE TOOL C° d'Elyria/O. (cf. n° 478 p.21) dispose désormais d'une filiale de représentation en République Fédérale, RIDGE TOOL GmbH (Aix-la-Chapelle) au capital de DM. 20.000, dont les gérants sont MM. P. van den Hove et H. Vanhentenrijk.

En Europe, la fondatrice avait déjà des filiales sous son nom à Saint-Trond/Belgique, Hitchins/Hertfords, Copenhague (RIDGID VAERKTOG A/B), etc..

(565/27) Spécialiste en République Fédérale de matériels de manutention et comptant parmi ses associées sa propre filiale (97 %) H. JUNG & C° CAROLINENHÜTTE GmbH (Wetzlar), l'entreprise FROMME FÖRDERANLAGEN GmbH de Wetzlar (cf. n° 449 p.22), au capital dernièrement porté de DM. 1,49 à 2,5 millions, s'est dotée en Autriche d'une filiale industrielle et commerciale, FROMME FÖRDERANLAGEN GmbH (Frankenburg/Hausruck) au capital de Sch. 495.000, avec pour gérants MM. Manfred Mathies et Dieter Leichter.

Employant quelque 400 personnes, la fondatrice avait déjà une filiale à Frankenburg, FROMME AUSTRIA GmbH, et elle en possède une autre à Paris, FROMME FRANCE MANUTENTION Sarl (capital de F. 20.000).

EDITION

(565/28) Présent depuis le début 1965 en Europe avec une filiale à Zurich (VISION AG) que préside M. J. P. J. Baltzell, et depuis 1966 à Paris avec une succursale (dirigée par M. L. Bobrinsky) de sa filiale VISION (EUROPE) INC. que préside M. Alexander Nimick, le groupe d'édition de New York VISION INC., animé par M. William E. Barlow, a conclu à Paris avec la société S. E. P. E. -STE D'ETUDES & DE PUBLICATIONS ECONOMIQUES SA une association pour l'édition d'un mensuel économique européen. Le cadre en sera une filiale paritaire en Suisse, opérationnelle à l'automne 1970 et dont la responsabilité rédactionnelle sera assumée par M. Philippe Heymann.

Spécialiste de revues d'affaires en langues espagnole ou portugaise ("Vision", "Visao", "Horizontes", "O Dirigente", etc.), la fondatrice américaine a une filiale à Mexico, EDITORIAL ROBLES SA. De son côté, la SEPE, que préside M. Robert Salmon et dont M. C. de T'Serclaes est administrateur général, est contrôlée à 83,6 % par le groupe LIBRAIRIE HACHETTE SA (cf. n° 535 p. 26), directement et à travers sa filiale F. E. P. -FRANCE EDITIONS & PUBLICATIONS SA (cf. n° 553 p. 29); elle édite les revues "Réalités", "Connaissance des Arts", "Preuves", "Entreprise", etc...

(565/28) Le groupe néerlandais d'édition et impression N. SAMSON N. V. d'Alphen-aan-den-Rijn (cf. n° 533 p. 25) a étoffé ses intérêts en Belgique en installant une filiale à Bruxelles, C. N. E. S. -CENTRUM VOOR NASCHOLING & SEMINARIES N. V. (capital de FB. 100.000), spécialisée dans l'organisation de conférences, séminaires, etc...

Il en partage le contrôle avec sa filiale belge C. E. D. SAMSON SA (majoritaire) et ses affiliées aux Pays-Bas SAMSON ADAP N. V. et DIENSTVERLENING OVERHEIDSADMINISTRATIE (D. O. A.) N. V. (cf. n° 287 p. 26).

(565/28) Poursuivant (cf. notamment n° 557 p. 21) la mise en place de leur réseau européen de fabrication de disques longue durée, les groupes britanniques E. M. I. -ELECTRIC & MUSICAL INDUSTRIES LTD (cf. n° 558 p. 21) et I. P. C. -INTERNATIONAL PUBLISHING CORP LTD ont définitivement constitué à parité, à travers leurs filiales E. M. I. -OVERSEAS HOLDINGS LTD (Hayes/Mdx.) et I. P. C. BOOKS LTD (Londres), la société MUSIC FOR PLEASURE (FRANCE) SA (Chatou/Yvelines), au capital de F. 2 millions, que préside M. René Mayet et que dirige M. Montoux.

Deux autres filiales identiques ont déjà vu le jour, l'une à Bruxelles, MUSIC FOR PLEASURE-BELGIUM SA, l'autre à Haarlem, MUSIC FOR PLEASURE NEDERLAND N. V.

(565/29) Membres du groupe d'édition qu'anime à Paris (anc. Boulogne/Hts-de-Seine) M. François Beauval, les maisons FRANCOIS BEAUVAL EDITEUR Sarl, EDITIONS ST-CLAIR Sarl et SOCARDIS SA vont fusionner au sein de la nouvelle FRANCOIS BEAUVAL EDITEUR SA (capital de F. 10,2 millions), à laquelle elles feront apport de leurs actifs, estimés (bruts) à F. 14,4; 2,6 et 15 millions respectivement.

ELECTRONIQUE

(565/29) Propriété de M. Georg Fritz, l'entreprise allemande d'appareils de contrôle et mesure AFRISO EURO-INDEX de Guglingen/Württ. (cf. n° 408 p. 27) a porté de F. 10.000 à 200.000 le capital de sa filiale commerciale en France EUROJAUGE-DISTRIBUTION SA (Ostwald/B. R.).

L'entreprise allemande, qui réalise avec 500 salariés un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 30 millions, possède des filiales ou affiliées EURO-INDEX à Bunde/Pays-Bas, Bruxelles, Uetikon/Suisse ainsi que Ponte Chiasso et Bolzano/Trentino (Italie). Elle est intéressée au Royaume-Uni dans la société EUROGAUGE C° LTD (East Grinstead), aux Etats-Unis dans AMERICAN GAUGE CORP. (East Orange) et en Irlande dans MIDDLETON PARK FARM C° LTD (Westmeath).

(565/29) Les accords commerciaux spécifiques conclus récemment par le groupe GENERAL ELECTRIC C° de New York (cf. supra), à travers sa filiale CIE BULL-GENERAL ELECTRIC-B.G.E. SA de Paris (cf. n° 557 p. 22), avec la Division "Informatique" du groupe HONEYWELL INC. de Minneapolis (cf. n° 560 p. 32) vont faire place à une concentration à l'échelle mondiale des activités en informatique des deux groupes américains au profit du second. Celui-ci s'inscrit désormais au second rang mondial de la branche, à la place de la Division UNIVAC du groupe SPERRY RAND CORP. de New York (cf. n° 451 p. 27) et après le groupe I. B. M. -INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORP. (cf. n° 563 p. 41).

En échange d'une participation d'environ 9 % dans HONEYWELL, complétée par le versement d'une somme de \$ 110 millions en billets à ordre, le groupe GENERAL ELECTRIC apportera sa Division INFORMATION SYSTEMS GROUP - y compris ses intérêts en France et en Italie (G. E. INFORMATION SYSTEMS ITALIA SpA de Caluzo/Torino - cf. n° 460 p. 27) - à une nouvelle filiale à 81,5 % d'HONEYWELL, où il détiendra une participation directe de 18,5 %.

(565/29) La compagnie de portefeuille CIE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS "CIDO" SA (Paris), qui contrôle notamment la CIE FRANCAISE D'ORGANISATIONS CO-FR-OR SA (cf. n° 522 p. 22), a présidé à la constitution à Chambourcy/Yvelines de la firme de software CIE DE DIFFUSION DE L'INFORMATIQUE SYSTEMES & SERVICES C. O. D. I. S. S. SA (capital de F. 100.000), présidée par M. Paul Castagnet.

(565/30) La compagnie électronique allemande BODENSEEWERK GERÄTE-TECHNIK GmbH d'Überlingen/Bodensee (capital de DM 3 millions) a conclu à Londres avec la société ULTRA ELECTRONICS Ltd (groupe ULTRA ELECTRIC HOLDINGS LTD - cf. N° 269 p. 16) un accord de coopération en matière de conception et production de matériels électroniques de régulation pour turboréacteurs (destinés notamment au modèle RB 199 du groupe ROLLS-ROYCE Ltd devant équiper l'appareil européen PANA VIA - cf. N° 534 p. 23).

Coopérant depuis peu avec la compagnie STANDARD ELEKTRIK LORENZ AG de Stuttgart (groupe I. T. T. -INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. de New York - cf. N° 551 p. 27) pour le développement d'un système d'atterrissage automatique, la compagnie allemande est filiale de la société BODENSEEWERK PERKIN-ELMER & C° GmbH (Überlingen), au capital de DM 12,8 millions, qui réalise avec 700 salariés un chiffre d'affaires annuel consolidé de DM 80 millions environ et appartient pour 93,6 % au groupe américain THE PERKIN-ELMER CORP. de Norwalk/Conn. (cf. N° 512 p. 26) ainsi que pour 4,9 % et 1,5 % respectivement à MM. Jürgen Wilde et August Heinzle.

(565/30) Définitivement constituée à Paris (cf. N° 544 p. 28) au capital de F. 300.000 par les compagnies françaises de software CENTRE D'ANALYSE & DE PROGRAMMATION SA et de crédit SOFINCO-STE DE FINANCEMENT POUR LE CREDIT A LA CONSOMMATION SA (cf. N° 564 p. 33), la société COGID SA, que préside M. Marcel Bouchet, exerce ses activités à travers trois Divisions : (1) COGID GESTION, pour le traitement sur ses propres ordinateurs de toutes opérations comptables; (2) COGIREC qui traite le rachat, la gestion ou le recouvrement de créances par voie directe; (3) COGID MARKETING, qui s'intéresse aux implantations commerciales.

(565/30) Les groupes AEG-TELEFUNKEN de Berlin et Francfort (cf. N° 564 p. 23) et NIXDORF COMPUTER AG de Paderborn (cf. N° 563 p. 26) sont convenus de resserrer leur coopération - qui pourrait ultérieurement être renforcée par des liens financiers - dans le secteur des ordinateurs de bureau grâce notamment à un échange de know-how et de fournitures de matériels. M. Heinz Nixdorf, animateur propriétaire du groupe de Paderborn, entrera au conseil de la filiale spécialisée du premier, OLYMPIA WERKE AG (Wilhelmshaven), qui est associée avec sa propre filiale OLYMPIA BÜROSYSTEME GmbH de Neuenhaim/Taunus (cf. N° 557 p. 23) à cette coopération.

(565/30) La firme d'appareils de mesure et contrôle W. H. JOENS & C° GmbH de Düsseldorf (cf. N° 548 p. 27) s'est défait de son intérêt de moitié dans la société chargée jusqu'ici de sa représentation en Suisse, CARL VETTER & C° MESS- & REGELTECHNIK de Schaffhouse (cf. N° 546 p. 27), au profit notamment de M. Marcel Vetter.

La firme allemande a récemment formé dans le pays une filiale de portefeuille, WHICO HOLDING GmbH (Cham/Zug) au capital de FS 0,5 million, et auprès de celle-ci une filiale commerciale, JOENS AG (capital de FS 150.000).

FINANCE

(565/31) La firme de brokers de New York HAYDEN, STONE & C° Inc. (cf. N° 522 p. 27) a rationalisé ses intérêts en République Fédérale avec la fermeture de la succursale de Hambourg de sa filiale suisse HAYDEN, STONE INTERNATIONAL AG (Zug), qui ne conserve ainsi que sa succursale à Francfort.

(565/31) Animé par M. Robert Fievet, le groupe français de produits chimiques et laitiers FIEVET (cf. N° 548 p. 30) poursuit une réforme de structures qu'il a récemment amorcée avec la création de trois sociétés-cadres à Paris : SOPAIC Sarl et SOFIA Sarl, au capital de F. 20.000 chacune et gérées par M. B. Dufort (cf. N° 561 p. 35), et SOPAGIC-STE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES INDUSTRIELLES & DE GESTION Sarl (capital de F. 80.000) gérée par M. Robert Fievet.

Actionnaire symbolique du groupe laitier FROMAGERIES BEL-LA VACHE QUI RIT SA; la société chimique LA CARBONIQUE SA (capital en cours d'augmentation à F. 9,78 millions) se transformera en société centrale de portefeuille du groupe après avoir apporté notamment à BEL (capital élevé à F. 68,74 millions), contre une participation de 34 % environ, son contrôle sur la société chimique LA CARBONIQUE FRANCAISE Sarl de Paris (cf. N° 344 p. 19). Au capital de F. 11,25 millions, celle-ci a notamment une participation de 75 % à Paris dans la CAPEC SA, en association pour le solde avec la compagnie AZOTE & PRODUITS CHIMIQUES SA (filiale du groupe public E. M. C. - ENTREPRISE MINIERE & CHIMIQUE - cf. N° 564 p. 41).

(565/31) Animée notamment par MM. Rodolphe L. Dewaay et Arthur A. Eliot, la maison d'agents de change de Bruxelles DEWAAY, CORTVRIENDT, ELIOT, VAN CAMPENHOUT & Cie Scs (cf. N° 466 p. 32) envisage une extension de ses activités dans le Marché Commun en ouvrant une succursale à Luxembourg.

DEWAAY est liée depuis fin 1966 (cf. N° 439 p. 30) avec le groupe de la BANQUE LAMBERT (à travers la CIE LAMBERT POUR L'INDUSTRIE & LA FINANCE SA de Bruxelles - cf. N° 563 p. 38) au sein de la société financière de Bruxelles DEWAAY, CORTVRIENDT INTERNATIONAL SA (capital de FS 50 millions).

(565/31) Propriété en Suisse de l'homme d'affaires allemand Heinrich Frh. von Thungen-Reichenbach, la société financière CERA GmbH (Zug), dont le capital a été récemment élevé de FS 0,265 à 0,7 million, s'est dotée à son siège d'une filiale de transactions financières, gestion de fortunes, etc... FAJA GmbH (capital de FS 20.000), dans laquelle elle a pour associé M. Thungen-Reichenbach (5 %) lui même.

(565/31) Constituée en 1969 à Luxembourg (cf. N° 534 p. 32) en tant que filiale de la firme de brokers de Londres JAMES CAPEL & C°, la société JAMES CAPEL INTERNATIONAL SA (capital de F. Lux. 5 millions, libéré de moitié) a ouvert une succursale à Genève.

(565/32) En association avec les groupes bancaires de Paris SOCIETE GENERALE SA (cf. N° 563 p. 29) pour 30 % et HOTTINGUER & Cie Snc (cf. N° 542 p. 31) pour 5 %, le groupe d'assurances DROUOT a fondé la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) DROUOT INVESTISSEMENTS SA (capital initial de F. 20 millions), que préside M. A. Terren.

Les certificats de celle-ci seront diffusés d'une part par la SOCIETE GENERALE à travers ses 1.800 guichets répartis sur toute la France, d'autre part par le groupe DROUOT qui a mis au point à cette fin des contrats d'assurances libellés en parts DROUOT INVESTISSEMENT. Par ailleurs, la CIE FRANCAISE IMMOBILIERE & DE CREDIT-COFRIM SA (Paris) - que contrôlent la SOGEFI-STE DE GESTION FINANCIERE & INDUSTRIELLE SA et la SOFICAM-STE FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION, L'ACHAT ET LA MODERNISATION DES IMMEUBLES SA, filiales communes de DROUOT et de HOTTINGUER - proposera des plans d'épargne reposant sur l'achat de ces certificats ou d'actions IMMOFICE SA - cette dernière étant une Société Immobilière pour le Commerce et l'Industrie (SICOMI), créée au capital de F. 45 millions par divers groupes d'assurances (dont DROUOT) ou bancaires (dont HOTTINGUER).

La SOCIETE GENERALE - qui s'est récemment donnée, directement, et à travers la VALORIND-STE FINANCIERE DE VALEURS INDUSTRIELLES & DE VALEURS DE BANQUE SA (cf. N° 552 p. 20), une filiale cadre du nom de OGEDECO SA (capital de F. 100.000) que préside M. Michel Girard - assure déjà la gestion de quatre SICAV, à savoir : SOGEVAR-STE GENERALE D'EPARGNE & D'INVESTISSEMENT SA (cf. N° 557 p. 25), SOGINTER-STE GENERALE D'EPARGNE & DE PLACEMENTS INTERNATIONAUX SA, SOGINCO-STE GENERALE POUR L'EPARGNE & L'INVESTISSEMENT EN VALEURS MOBILIERES SA et SOGEPARGNE-STE GENERALE POUR LE PLACEMENT DE L'EPARGNE SA. Elle participe par ailleurs, aux côtés des groupes U.A.P. - UNION DES ASSURANCES DE PARIS SA et WELLINGTON MANAGEMENT C° (Philadelphie/Pa.), à la mise sur pied d'une chaîne européenne de sociétés de vente de certificats de SICAV dont le premier maillon est la société INTER-EUROPE-DIFFUSION SA de Paris (cf. N° 564 p. 16).

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(565/32) Les groupes alimentaires de Chicago/Ill. (cf. N° 548 p. 31) LIBBY, McNEILL & LIBBY et SWIFT & C° ont décidé de mettre fin, à compter de juillet 1970, à l'accord de coopération qui les lie de longue date en matière de distribution en République Fédérale : la société SWIFT & C° GmbH (Hambourg) cessera donc de commercialiser les conserves de fruits ainsi que le lait concentré "Libby" produits par la société DEUTSCHE LIBBY GmbH (Hambourg) dans son usine de Leer/Ostfriesland.

Simultanément, le premier reprendra au second sa participation de 50 % dans la DEUTSCHE LIBBY dont il aura ainsi le contrôle absolu, et dont il élargira la vocation à la distribution.

(565/33) Récemment décidée (cf. n° 546 p.33), la constitution sous l'égide du groupe B.S.N. -BOUSSOIS-SOUCHON-NEUVESEL SA de Paris (cf. n° 562 p.33) d'un ensemble brassicole et d'eaux minérales à l'échelle européenne deviendra effective avec la conclusion de diverses opérations.

(1) BRASSERIE DE KRONENBOURG-ANCIENNE MAISON F.G. HATT, BRASSERIE DU BAS-RHIN SA (Strasbourg) fera apport de la totalité de ses actifs industriels et commerciaux (évalués, bruts, à F. 524,7 millions) à la compagnie BRASSERIES KRONENBOURG SA (Strasbourg), qu'elle a récemment créé à cet effet et qui portera en conséquence son capital à F. 150 millions. Transformée en compagnie de portefeuille, elle sera absorbée, en même temps que sa filiale STE ALSACIENNE DE GESTION & DE PARTICIPATION SA de Strasbourg (cf. n° 479 p.31) par B.S.N. qui, en rémunération d'actifs bruts évalués à F. 374,7 millions et F. 58,7 millions respectivement, portera dans ce premier temps son capital à F. 134,2 millions.

(2) Le groupe EAUX MINERALES D'EVIAN-LES-BAINS SA de Paris (affilié pour 26 % à B.S.N. - cf. n° 558 p.35) fera apport de ses actifs industriels et commerciaux (évalués, bruts, à F. 360,1 millions) à sa filiale (98,24%) FALI-PRODUITS DIETETIQUES FALIERES SA de Paris (anc. CHASSAING, LECOQ & CIE SA - cf. n° 319 p.20). Celle-ci, après avoir absorbé par ailleurs les firmes de produits diététiques DIEPRA SA (Paris) et de conserverie de fruits et légumes SA DES ETS GUILLOT SA (Grillon/Vaucluse), filiales à 99,38 % et 68 % d'EVIAN et dont les actifs ont été évalués (bruts) à F. 4,3 millions et 18,3 millions respectivement, portera son capital à 71,6 millions. Devenue compagnie de portefeuille, EVIAN (actifs estimés bruts à F. 219,2 millions) sera absorbée par B.S.N. - lequel absorbera également sa filiale (95,84 %) CENTRALE DE VERRERIES SA d'Aubervilliers/Seine-St-Denis (cf. n° 421 p.28) aux actifs évalués (bruts) à F. 14,2 millions et, dans ce second temps, portera son capital à F. 150,3 millions.

EVIAN s'est entre-temps donné une filiale à Paris, FALI-PRODUITS DIETETIQUES FALIERES SA (seconde du nom), qui, au capital de F. 0,5 million et présidée par M. Hubert Wagner, a pour objet la commercialisation de tous produits alimentaires, diététiques, pharmaceutiques, chimiques et de puériculture.

(565/33) Membre à Zurich du groupe allemand de torréfaction de café et distribution de café, thé, cacao, etc... HAG AG de Brême (cf. n° 546 p.24) et chargée de l'exploitation à l'échelle internationale de ses marques "Hag", "Onko" et "Kaba" (déjeuners chocolatés), la société SANKA-BRÜCKE AG (cf. n° 547 p.21) a pris une participation dans la firme qui assure sa représentation à Vienne, JULIUS WEISSENBERGER "COLUMBIA" KAFFEE- & TEEHANDEL.

Troisième affaire de torréfaction de café en Autriche (plus de 1 million de t./an), celle-ci continuera à être gérée par son ancien propriétaire unique, M. Julius Weissenberger, ainsi que désormais M. Kurt Kauler (représentant le groupe de Brême).

(565/34) La compagnie ENTREPRISE QUILMES SA de Luxembourg (cf. n° 546 p. 33) a allégé ses intérêts en République Fédérale avec la vente de sa participation minoritaire dans le quatrième groupe brassicole du pays, SCHULTHEISS-BRAUEREI AG de Berlin et Bochum (cf. n° 545 p. 31), dont les principaux actionnaires sont, avec 25 % environ chacune, la BAYERISCHE HYPOTHEKEN- & WECHSELBANK (Munich) et la DRESDNER BANK AG (Francfort).

(565/34) Le groupe de vins de champagne PIPER-HEIDSIEK SA (Reims/Marne), qu'animent Mme d'Alès et M. F. d'Aubon, a pris à Reims le contrôle de la STE CHAMPAGNE FOURNIER, dont les expéditions annuelles atteignent 600.000 bouteilles.

PIPER-HEIDSIEK assure dans la région parisienne, à travers sa filiale HENRY COLLOT & CIE (Clichy/Hts-de-Seine), la distribution des vins de Bordeaux et de Bourgogne du groupe CALVET, du vin de Porto ROZES et du whisky "Queen Anne". Ses principaux agents à l'étranger sont les firmes de Bruxelles KUNKELMANN SA, de Londres FICKUS, COURTENAY & C° LTD, de Milan VITTORIO DELLA GRAZIA et de New York RENFIELD IMPORTERS INC.

(565/34) Le groupe français de biscuiterie et panification fine CERALIMENT SA de Maisons-Alfort/Val-de-Marne (cf. n° 563 p. 32) s'est donné à son siège une filiale de construction et location d'entrepôts, CEREX SA (capital de F. 100.000), dont il partage le contrôle avec son affiliée (42 %) BISCOTTES DE FRANCE SA de Guignes-Rabutin/Seine & Marne (cf. n° 555 p. 31). M. Jean Burger (Paris) a été nommé président de la nouvelle affaire.

METALLURGIE

(565/34) Animée par MM. J.M. Segel et E.W. Silver, l'entreprise américaine de frappe de jetons et médailles FRANKLIN MINT INC. (Yeadon/Pa.) a pris - à travers sa filiale INTERNATIONAL MINTING & MEDALARTS CORP. (Los Angeles) - le contrôle à Paris de la firme LE MEDAILLER SA, que préside M. Pierre Lagarde, et qui est spécialisée dans l'édition de médailles, machines à gravure et à réduire (système "Janvier"), poinçons, matrices à moulages et timbrages, etc...

(565/34) La société métallurgique et mécanique française CIE DES ATELIERS & FORGES DE LA LOIRE-C.A.F.L. SA (groupe MARINE FIRMINY SA - cf. n° 563 p. 34) a installé à Luxembourg une filiale commerciale, SINCATEX-STE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE D'APPAREILS TECHNIQUES Sarl (capital de FB. 1 million), gérée par M. Maurice David.

C.A.F.L. va faire apport de ses actifs industriels à la société CREUSOT-LOIRE SA (cf. n° 546 p. 34), récemment créée à Paris en association avec la filiale SFAC-STE DES FORGES & ATELIERS DU CREUSOT SA (cf. n° 547 p. 25) du groupe SCHNEIDER SA (Paris).

(565/35) Des négociations sont en cours entre les groupes sidérurgiques allemand RÖCHLINGSCHE EISEN- & STAHLWERKE GmbH de Völklingen (cf. n° 558 p.37) et luxembourgeois ARBED-ACIERIES REUNIES DE BURBACH-EICH-DUDELANGE SA (cf. n° 563 p.23) en vue de la mise en commun de leurs aciéries en Sarre, soit au sein d'une filiale commune, soit par l'apport de l'aciérie de Burbach (capacité de 1,1 million de t./an d'acier brut) du second au premier contre une participation dans celui-ci. Le nouvel ensemble, qui disposera d'une capacité de 2,8 millions de t./an d'acier brut, pourra ultérieurement servir de support à une réorganisation englobant également les deux autres principales aciéries de la Sarre (production de 5,3 millions de t. en 1969), ce qui déboucherait sur la création d'un groupe de taille internationale.

ARBED projette par ailleurs la création au Luxembourg, en association avec la compagnie américaine NATIONAL STANDARD C° de Niles/Mich. (cf. n° 286 p.25) - déjà son associée pour 40 % dans l'entreprise de fils, câbles et tringles métalliques FAN LUXEMBOURG SA (également affiliée pour 30 % à FELTEN & GUILLEAUME CARLSWERK EISEN- & STAHL AG de Cologne) - d'une usine de câbles métalliques pour carcasses de pneus d'une capacité initiale de 6.000 t./an, réclamant un investissement de l'ordre de F. Lux. 500 millions.

(565/35) Dans la perspective de sa concentration (cf. n° 560 p.40) avec le groupe sidérurgique ILSEDER HÜTTE (Peine), le groupe SALZGITTER AG (Berlin et Salzgitter) s'est assuré dans celui-ci, à travers sa filiale SALZGITTER HÜTTENWERK AG, un intérêt d'un peu plus de 25 % qui, ajouté à la participation de 25,15 % qu'y détient directement l'Etat Fédéral, son propre actionnaire, lui en donne dès à présent le contrôle majoritaire.

L'opération aura pour pivot le groupe de Peine. Transformé en STAHLWERKE SALZGITTER-PEINE AG, celui-ci élèvera son capital de DM. 140,4 à 312 millions, augmentation souscrite par SALZGITTER et SALZGITTER HÜTTENWERK par apport notamment de leurs intérêts dans les sociétés suivantes : STEINE & ERDEN GmbH de Goslar (74 %), WINSCHERMANN TRANSPORT AG de Duisburg (51 %), STAHLHANDEL VERWALTUNGS GmbH de Salzgitter (50 %), SALZGITTER STAHL GmbH de Düsseldorf (100 %), SALZGITTER VERKEHRSBETRIEBE GmbH de Salzgitter (100 %), DEUMU-DEUTSCHE ERZ- & METALL-UNION GmbH de Hanovre (74,9 %), WALZSTAHLKONTOR NORD GmbH d'Essen (34,5 %), ERZKONTOR RUHR GmbH d'Essen (10 %), THOMAS-PHOSPHATFABRIKEN GmbH de Düsseldorf (16,7 %), etc...

(565/36) Un accord conclu en Italie entre le groupe de New York UNION CARBIDE CORP. (cf. n° 561 p.18) et la firme métallurgique ILSSA-VIOLA-INDUSTRIA LANIERE SPECIALI, SOC. AZ. CARLO VIOLA (Pont-St-Martin/Val d'Aoste) assure à la seconde les brevets du premier pour la fabrication d'aciers inoxydables à faible teneur en carbone par décarburation en duplex argon-oxygène.

Animée par M. Paolo Orlando, ILSSA VIOLA était jusqu'en 1960 filiale absolue de la STA METALLURGICA ITALIANA (cf. n° 524 p.27), dont la participation est revenue aujourd'hui à 36,7 %, ses autres principaux actionnaires étant les groupes G.I.M. -GENERALE INDUSTRIE METALLURGICHE SpA (qui, avec 40,7 %, coiffe METALLURGICA ITALIANA) et LA CENTRALE FINANZIARIA GENERALE SpA (cf. n° 562 p.19) avec 12,19 % et 7,5 %.

(565/36) Affiliée à la S.N.I. -STE NATIONALE D'INVESTISSEMENT SA de Bruxelles (cf. n° 563 p.46) et aux ETS ACHILLE COURTHEOUX SA (Couvin/Namur), l'entreprise belge d'appareils de chauffage ménager LA COUVINOISE SA de Couvin (cf. n° 478 p.23) a négocié la cession de ses actifs industriels, commerciaux, brevets et marques à l'entreprise locale FONDERIES DE L'EAU NOIRE SA (cf. n° 541 p.37), à l'exception de l'usage de ses marques en France et en Suisse exploitées par les filiales LA COUVINOISE FRANCE SA (Mézières) et LA COUVINOISE SA (Rolle/Vaud).

Connue pour sa marque "Somy" d'appareils de chauffage, FONDERIES DE L'EAU NOIRE a récemment renforcé son contrôle, après offre publique, sur la firme de fontes sanitaires (usine de Namèche) et de bâtiment FONDERIES SAINT-JOSEPH & SAMSON REUNIES SA (Bruxelles et Couvin).

PAPIER

(565/36) Filiale absolue depuis 1969 à Hambourg du groupe papetier américain KIMBERLY CLARK CORP. de Neenah/Wis. (cf. n° 492 p.24) et en cours de transformation en KIMBERLY CLARK GmbH, la compagnie ZELLWATTE GmbH (cf. n° 271 p.28), au capital de DM. 7,8 millions, a mis en service la première tranche de sa nouvelle usine de Coblenz (où elle a transféré son siège), à laquelle elle consacrera, d'ici 1970, un investissement total de quelque DM. 50 millions.

Connue pour ses produits "Kleenex" (mouchoirs, serviettes, papier hygiénique, etc...), ZELLWATTE (usine à Stockstadt) a été formée en 1957 par le groupe américain (42,5 %) en association avec les groupes ASCHAFFENBURGER ZELLSTOFFWERKE AG d'Aschaffenburg (15 %) et UNILEVER N.V. de Rotterdam (42,5 %), qui ont rétrocédé en 1969 ces participations à leur partenaire américain.

PARFUMERIE

(565/37) La firme française de produits de parfumerie, beauté et hygiène STENDHAL AG de Rueil-Malmaison/Hauts-de-Seine (capital de F. 4 millions) a confié la distribution de ses produits en République Fédérale à la société CLAIROL GmbH de Neu-Isenburg (anc. BRISTOL-MYERS OVERSEAS GmbH), membre du groupe chimico-pharmaceutique et cosmétique de New York BRISTOL-MYERS & C° (cf. n° 564 p.23).

(565/37) La CIE FRANCAISE DES PARFUMS D'ORSAY SA de Puteaux/Hts-de-Seine (cf. n° 492 p.24) a procédé à la fermeture de sa succursale de Cologne. Elle reste cependant présente en République Fédérale avec une affiliée à Düsseldorf, D'ORSAY GmbH.

Entreprise familiale (capital de F. 0,975 million), la société française est intéressée aux Etats-Unis dans la société MARKET PLACE PRODUCTS INC. (laquelle compte également parmi ses actionnaires la firme KALVAX INC. de New York), chargée de la gestion des firmes PARFUMS D'ORSAY INC. et DIVA TRESSES LTD.

(565/37) Des intérêts suédois portés par M. Jonas af Jochnick et Bengt Hellsten (Stockholm) ont créé à Luxembourg la société de portefeuille ORIFLAME INTERNATIONAL SA (capital de \$ 300.000), chargée de gérer et installer un réseau de filiales de parfumerie et produits cosmétiques en Europe. La nouvelle affaire est présidée par M. J. af Jochnick, gérant de la filiale de Francfort ORIFLAME VERTRIEBS GmbH (capital de DM. 100.000), créée en 1969.

PETROLE

(565/37) Récemment décidée (cf. n° 552 p.27), la construction en République Fédérale (Gemersheim) d'une raffinerie d'une capacité de 5 millions de t./an sera du ressort de la compagnie LION REFINING DEUTSCHLAND GmbH, définitivement formée au capital initial de DM. 1 million avec le concours de la firme de Genève LION REFINING C° SA (capital de FS. 50.000) - sans liens avec le groupe chimique MONSANTO C° (St-Louis/Mo.).

La nouvelle affaire, dont l'associée est la firme LION REFINING DEUTSCHLAND GmbH & C° KG, a pour principaux animateurs-gérants les hommes d'affaires américains John R. Dunning (Shermon/Conn.) et Rudolf Ziemba (Martinsaille/N.J.), qui sont par ailleurs intéressés dans la compagnie CIRCLE OIL C° SA, propriétaire d'une concession pétrolière en Libye.

(565/38) La C.F.P. -CIE FRANCAISE DES PETROLES SA de Paris (cf. n° 564 p. 39) a renforcé ses intérêts au Royaume-Uni (cf. notamment n° 353 p. 26) en s'associant à parité avec le groupe BURMAH OIL C° LTD de Glasgow (cf. n° 562 p. 37) pour former la société d'études de raffinage BURMAH-TOTAL REFINERIES TRUST LTD (capital de £ 100).

Le partenaire britannique, qui a d'importants intérêts directs - ou à travers sa filiale CASTROL LTD (Londres) - chez les Six, notamment au Benelux et en République Fédérale, est le principal actionnaire privé (environ 23%) du groupe semi-public THE BRITISH PETROLEUM C° LTD (cf. n° 561 p. 19). Il a récemment échoué dans sa tentative de prise de contrôle du groupe chimique et pharmaceutique LAPORTE INDUSTRIES LTD (cf. n° 556 p. 20).

C.F.P. possède depuis 1966 une filiale de raffinage à Londres, TOTAL OIL REFINERIES LTD de Killingholm/Lincs. (cf. n° 549 p. 36). Ses autres intérêts au Royaume-Uni sont les filiales TOTAL OIL GREAT BRITAIN LTD (anc. TOTAL OIL PRODUCTS -G.B. LTD, avec terminal à Leeds), TOTAL OIL MARINE LTD (cf. n° 263 p. 29) et TOTAL FINANCE LTD.

PHARMACIE

(565/38) L'entreprise allemande de spécialités diététiques et pharmaceutiques A. NATTERMANN & CIE GmbH ARZNEIMITTEL (cf. n° 410 p. 31) a conclu en France avec son homologue LABORATOIRES CHOAY SA (cf. n° 487 p. 38) une association industrielle et commerciale sanctionnée par la création à Paris de la société NATTERMANN-CHOAY Sarl (capital de F. 100.000). Sous la gérance de M. Maurice Choay, celle-ci se spécialisera dans les produits pharmaceutiques, diététiques, vétérinaires et cosmétologiques.

NATTERMANN, qui dispose depuis 1964 d'une affiliée commerciale sous son nom à Rome (cf. n° 277 p. 31), a divers intérêts en République Fédérale, notamment à Hambourg PHOSPHOLIPID GmbH (en association avec OELMÜHLE HAMBURG AG - cf. n° 556 p. 21), ainsi qu'à Cologne FLORAMONTGES. FÜR NEUZEITLICHE ERNÄHRUNG & GESUNDHEITSPFLEGE mbH & C° KG et DR. SCHIEFER ARZNEIMITTEL GmbH & C° KG.

De son côté, CHOAY (capital de F. 12 millions) a récemment modifié ses structures en apportant son activité pharmaceutique à la société LABORATOIRES CHOAY SA (seconde du nom) et ses Divisions "Chimie" et "Etudes et Recherches" à deux nouvelles affaires, CHOAY CHIMIE SA et INSTITUT CHOAY SA.

(565/38) Filiale de vente absolue à Munich du groupe chimico-pharmaceutique Ö.S.W. -ÖSTERREICHISCHE STICKSTOFFWERKE AG de Linz (cf. n° 546 p. 25), la société LENTIA GmbH CHEM. & PHARM. ERZEUGNISSE-INDUSTRIEBEDARF (capital de DM. 20.000) a participé pour 5 % à la création à Athènes de la firme de vente de spécialités pharmaceutiques LINZ-HELLAS HANDELS- & INDUSTRIE GmbH (capital de Dr. 2 millions), dont le contrôle à 95 % appartient directement au groupe autrichien.

PUBLICITE

(565/39) L'agence de Hambourg WERBEAGENTUR VERCLAS & BÖLTZ GmbH & C° KG, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 47,4 millions avec 95 collaborateurs, a effectivement pris pied en Belgique (cf. n° 556 p.37) avec l'ouverture à Bruxelles d'une succursale que dirige M. Roger J. de Ryck.

La fondatrice, qui a pour associée personnellement responsable la firme VERWALTUNGSGESELLSCHAFT VERCLAS & BÖLTZ mbH, appartient à MM. Herbert Verclas et Friedrich Böltz. A l'étranger, elle avait déjà une succursale à Zurich.

TEXTILES

(565/39) L'entreprise néerlandaise de confection CONFECTIEBEDRIJF TRENCO N.V. de Breda (cf. n° 472 p.28) a étoffé ses intérêts à l'étranger avec la création d'une filiale à Lausanne, TRENCO SA (capital de FS. 100.000), que préside M. Marius van Geffen.

Coiffée par le holding BELEGGINGSMIJ. BISON N.V. de Breda (cf. n° 523 p.26), la fondatrice possède des filiales TRENCO à Paris (capital de F. 20.000), Düsseldorf (capital récemment élevé de DM. 20.000 à 100.000), Milan (Li. 900.000), Bruxelles (FB. 500.000), etc...

(565/39) La compagnie israélienne de bonneterie GIBOR TEXTILE ENTERPRISES Ltd de Tel Aviv et Kiryat Shmonehr (cf. N° 549 p. 40) a constitué à Luxembourg une filiale de portefeuille et gestion de brevets et licences, ROBIG SA (capital de \$ 50.000), dont MM. G. Rozow, D. Lautman et H. Starunsky sont administrateurs.

Employant quelque 3.000 personnes, la fondatrice a elle-même été créée en 1967 sur l'initiative des sociétés françaises BEGY-STE EUROPEENNE DE BAS SANS COUTURE SA d'Autun/S. & L. (groupe RHONE POULENC SA, à travers RHODIACETA de Paris) et israélienne SABRINA LTD (groupe CLAL INVESTMENT LTD - cf. n° 548 p.36). Elle a accueilli depuis comme autres actionnaires les entreprises allemande SCHULTE & DIECKHOFF GmbH (Horstman), italienne BLOCH CALZA SpA (Milan) et américaine HANES CORP. (Winston-Salem/N.C.).

(565/39) La firme néerlandaise de tissus, filés et accessoires textiles MACHINALE BREIGOEDERENFABRIEK EXCELSIOR (MABEX) N.V. d'Hilversum (cf. N° 529 p. 30) a décidé d'alléger ses intérêts en Italie en dissolvant sa filiale de Milan UNIVERSUM SpA (anc. à Casalbuttano/Cremone - cf. N° 518 p. 24)

Ses intérêts seront désormais portés dans ce pays par son affiliée UNIVERSUM R.T.C. Srl (Milan), créé en 1969 avec M. Manfred Blumenkamp pour associé gérant.

(565/40) Aux termes d'un accord conclu entre les filatures allemandes MERKEL & KIENLIN GmbH ESSLINGER WOLLE-KAMMGARNSPINNEREI (Esslingen/Neckar) et SCHOELLER'SCHE KAMMGARNSPINNEREI EITORF AG (Eitorf), la première, qui a réalisé avec 730 personnes un chiffre d'affaires de DM 35 millions en 1969, arrêtera d'ici le printemps 1971 les fabrications de son usine d'Esslingen pour les transférer dans l'usine d'Eitorf de la seconde; sa marque "Esslinger Wolle" sera exploitée par une filiale paritaire du nom d'ESSLINGER WOLLE GmbH, constituée entre sa propre associée, la firme MERKEL & C° KG (Esslingen), et la seconde.

Au capital de DM 6,1 millions et réalisant avec 700 salariés un chiffre d'affaires de l'ordre de DM 32 millions, cette dernière appartient au groupe suisse SCHOELLER - dont l'animateur est M. Walter Schoeller (Zurich) et qui comprend aussi, notamment, les entreprises textiles AG FÜR SEIDENINDUSTRIE de Glarus (capital de FS 7,5 millions) et VEREINIGTE KAMMGARNSPINNEREIEIEN SCHAUFFHAUSEN & DERENDINGEN de Schaffhouse (FS 6,8 millions).

TOURISME

(565/40) Le groupe STANDARD OIL C° OF NEW JERSEY de New York (cf. N° 561 p. 39) va étoffer ses intérêts dans l'exploitation hôtelière chez les Six - à travers sa filiale ESSO MOTOR HOTELS INC. (cf. N° 521 p. 34) - en réalisant en France plusieurs opérations destinées à compléter son importante chaîne de motels et hôtels en Europe : 41 établissements en service, représentant un total de 2.800 chambres, et 16 en construction. Le cadre en sera une filiale à Paris, ESSO MOTOR HOTELS Sarl (capital initial de F. 100.000), gérée par M. André Barbareau.

Le groupe vient de mettre en service à Velp (74 chambres) son troisième hôtel auto-routier aux Pays-Bas - où sa Division "Tourisme" animée par M. E.P.M. Tervooren, possède déjà des succursales à Born-Sittard et Amsterdam.

(565/40) L'agence de tourisme IBUSZ de Budapest (cf. N° 533 p. 44) a formé à Cologne une société de représentation, IBUSZ UNGARISCHES REISEBÜRO & HANDELS GmbH (capital de DM 100.000), que gèrent MM. J. Tausz, L. Hahn, G. Sos, I. Arranyossy et P. Örsi (tous de Budapest).

La fondatrice, qui possède des bureaux à Rome et Amsterdam (communs avec une autre entreprise hongroise, MALEV), était déjà présente en République Fédérale par l'intermédiaire d'une succursale ouverte en 1968 (cf. N° 465 p. 36) par son représentant de Vienne, IBUSZ OFFIZIELLES REISEBÜRO DER UNG. STAATSBAHNEN GmbH.

TRANSPORT

(565/41) Membre du groupe d'Essen GELSENBERG AG (cf. N° 561 p. 19), la compagnie de transport maritime et négoce de combustibles solides et liquides RAAB KARCHER GmbH de Karlsruhe (cf. n° 553 p. 23) a fait apport de son affiliée d'Anvers RAAB KARCHER N. V. (cf. n° 377 p. 32) à la filiale à 47 % PLOUVIER MARITIME SA (capital porté à FB. 100 millions) du groupe PLOUVIER & C° N. V. d'Anvers. (cf. n° 539 p. 45).

Animée par MM. Gert E. Hendrichs et Marcel Gossens, RAAB KARCHER (Anvers), également affiliée à l'UNION DES COMBUSTIBLES-UNICO SA de Paris (cf. n° 168 p. 25), possède notamment trois navires pousseurs "Rheinschub" et une participation directe dans PLOUVIER MARITIME. Les intérêts du groupe PLOUVIER dans cette dernière sont portés par la société de portefeuille N. V. HAVENBEHANDELINGEN (Anvers), que dirigent MM. M. Goossens et K. Eickelberg.

(565/41) Déjà présente en Belgique avec une affiliée à Anvers, SAMGA-SA DES MAGASINS A GRAINS D'ANVERS SA (cf. n° 508 p. 37), la STE GENERALE DE SURVEILLANCE SA de Genève (cf. n° 512 p. 35) a installé à Berchem/Anvers une filiale de gardiennage, surveillance et contrôle de transport, manutention de denrées et marchandises, INTERNATIONAL SHIPPING TRUSTEES (BELGIUM) I. S. T. N. V. (capital de FB. 50.000), dirigée par MM. P. Lauwers, A. Rouge et H. F. van Riel.

DIVERS

(565/41) Spécialisée au Royaume-Uni dans les gilets et bouées de sauvetage, l'entreprise NOEL BIBBY LTD (Nottingham) s'est donnée aux Pays-Bas une filiale commerciale, PETER STORM (COMPS IMPEX) N. V. (Eindhoven) au capital de Fl. 30.000, dirigée par son propre directeur, M. N. Bibby, et M. J. A. E. Compter (Eindhoven).

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

ADV-Orga	P. 23	Dekker Verpakking	P. 27
AEG-Telefunken	30	Deutsche Construction Equip-	
Afriso Euro-Index	29	ment & Machinery	25
Alsa	20	Dewaay, Cortvriendt, Eliot,	
Arbed	35	Van Campenhout & Cie	31
Ateliers & Forges de la Loire	34	Dolomitwerke	19
Ateliers du Nord de la France	26	Drouot	32
		Dunlop	19
Balkany	22	D. W. S. Inc.	18
Banque Vernes & Cie	22 - 24		
BASF	21	Eaux Minérales d'Evian-les-Bains	33
Beauval Editeur (François)	29	Economiques du Casino (Ets.)	22
Bibby (Noël)	41	E. M. I.	28
Binks	25	Enraf-Nonius	24
Bodenseewerk	30	Epargne (L')	22
Boussois-Souchon-Neuvesel	33	Esslinger Wolle	40
Brasseries Kronenbourg	33	Esso Motor Hotels	40
Bull (Cie)	29	Eternit	18
Burmah Total Refineries Trust	38	Etudes & de Promotion de Centres	
		Commerciaux (Sté d')	22
Capel (James)	31	Etudes & de Publications Econo-	
Carbone-Lorraine (Le)	22	miques (Sté d')	28
Carbonique (La)	31	Eurojauge-Distribution	29
Centre d'Analyse & de			
Programmation	30	Faja	31
Cenzad	23	Fali	33
Cera	31	Fisons	21
Ceraliment	34	Fonderies de l'Eau Noire	36
Ceramiche Ragno	18	Française du Ferodo	25
Céramiques du Beauvaisis	19	Française des Pétroles (Cie)	38
Cerex	34	Française de Raffinage (Cie)	21)
Chaudolux	19	Frangeco	26
Chemo-Technica	20	Franklin Mint	34
Choay	38	Fromageries Bel	31
"Cido"	29	Fromme Förderanlagen	27
Clairol	37		
C. N. E. S.	28	General Electric C°	24 - 29
Coder (Ets.)	26	Générale (Sté)	32
C. O. D. I. S. S.	29	Générale de Surveillance (Sté)	41
Cogid	30	Gibor Textile	39
Continental Gummi-Werke	20	Gothaer Versicherung	17
Couvinoise (La)	36		
Crouzet	24	Hayden, Stone	31

Honeywell	P. 29	S. A. B. L. A.	P. 19
Hottinguer & Cie	32	Sadelmi Cogepi	24
Ibusz	40	Salzgitter	35
Ilseder Hütte	35	Samson (N.)	28
Ilssa-Viola	36	Sanka-Brücke	33
Industro-Chemie	20	Schering	21
Infratest	23	Schock	17
International Shipping Trustees	41	Schoeller'sche Kammgarnspinnerei	40
I. P. C.	28	Schultheiss-Brauerei	34
Kimberly Clark	36	Schwarzwalder Küchenmöbel	17
Kipp & Zonen (P. J.)	24	Secam	25
Libby, McNeill & Libby	32	S. E. V. Marchal	25
Librairie Hachette	24 - 28	Siemens	23
Linz-Hellas Handel & Industrie	38	Sincatex	34
Lion Refining	37	Sofinco	30
Louis-Dreyfus	18	Sofirem	24
L. V. D. C°	26	Solfrene	21
Manutar	26	Spécialités Colloïdales	
Médailleur (Le)	34	Industrielles (Les)	22
Mengele France	27	Standard Life Insurances	18
Merkel & Kienlin	40	Stendhal	37
Music for Pleasure	28	Storm (Peter)	41
Naphtachimie	21	Swift & C°	32
Nattermann	38	Technite-Rohrwerk	18
Nixdorf Computer	30	Trenco	39
Norton	25	Turboservice	27
Olympia-Werke	30	Ultra Electric	30
Oriflame	37	Union Carbide	36
Parfums d'Orsay	37	Universum R. T. C.	39
Pipër-Heidsiek	34	Vedev-Nederland	18
Plouvier	41	Veeder Industries	26
Poliet & Chausson	19	Vetter & C° Mess- & Regeltechnik (Carl)	30
Raab Karcher	41	Vide Industriel (Le)	22
Rentokil	20	Vision Inc.	28
Ridge Tool	27	Werbeagentur Verclas & Böltz	39
Ripolin-Georget	21	Whipstock	27
Robig	39	Zellwatte	36
Röchling	35		